

LAÏCITÉ ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

GUIDE PRATIQUE
POUR LES ENSEIGNANTS
ET LES PROFESSIONNELS
DE TERRAIN

Toufik BOUARFA
Francesco FARINELLI



EUROPEAN FOUNDATION FOR DEMOCRACY

La European Foundation for Democracy (Fondation Européenne pour la Démocratie) est une organisation basée à Bruxelles qui travaille avec la société civile, le monde académique, les institutions gouvernementales et d'autres parties prenantes sur la prévention de la radicalisation depuis 2005.

Un des objectifs de l'EFD est de faire en sorte que la pensée des Lumières - liberté individuelle, tolérance, liberté religieuse, pluralisme politique, démocratie - demeure le socle de ce qui caractérise les nations européennes.

Aujourd'hui, ces valeurs fondamentales sont remises en causes par de multiples facteurs endogènes et exogènes.

A cela, L'EFD travaille actuellement sur différents projets concernant la prévention de la radicalisation en partenariat avec plusieurs acteurs afin de pouvoir identifier des approches constructives et d'avoir la capacité à relever ces défis.

COUNTER EXTREMISM PROJECT

Le Counter Extremism Project (Projet de Contre Extrémisme) est une organisation à but non lucratif, créée pour lutter contre la menace des idéologies extrémistes. Il révèle/dénonce d'éventuels soutiens financiers, contribue à l'émergence ou à la construction de contre-discours, interpelle les décideurs politiques sur la nécessité de se saisir de la problématique et d'améliorer la législation dans la lutte contre les extrêmes. Le CEP est basé à New-York, avec une équipe présente à Washington D.C.

Le CEP utilise ses compétences de recherche et d'analyse pour construire un mouvement mondial contre les extrémismes qui menacent le pluralisme, la paix et la tolérance.

LES AUTEURS

Toufik Bouarfa est titulaire d'un Master en développement social et territorial ainsi que d'une Licence professionnelle des métiers de l'insertion sociale. Il travaille à titre consultatif auprès de la European Foundation for Democracy sur des sujets tels que l'égalité des droits et la prévention de la radicalisation.

Francesco Farinelli est docteur en histoire. Il travaille en tant que responsable de la recherche pour la European Foundation for Democracy à Bruxelles. Il est membre du pool d'experts du Radicalisation Awareness Network de la Commission européenne.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier sincèrement et chaleureusement l'ensemble des professionnels et fonctionnaires enseignants, travailleurs sociaux, animateurs socioculturels, etc., qui ont accepté de participer à nos travaux. Dépositaires d'une connaissance unique des populations du territoire, ils sont pour nous, les garants de la transmission des valeurs républicaines.

Merci également au Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR). Muriel Domenach, Secrétaire générale du SG-CIPDR a été convaincue du bien fondé de notre projet. Nous avons pu travailler en toute sérénité et en toute confiance avec ses équipes. Le SG-CIPDR aura également été facilitateur et accélérateur de rencontres. Son soutien nous a permis d'aller au bout de notre projet.

Merci à Michèle Hassen, co-Présidente du groupe de travail RAN-Education au sein du Radicalisation Awareness Network de la Commission européenne, qui nous a accompagnés, conseillés et fait bénéficier de son expertise. Grâce à elle, beaucoup de portes nous ont été ouvertes.

Merci aux équipes de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du Ministère de l'Éducation nationale pour leurs conseils. Leur éclairage nous aura été précieux.

Merci aux membres du Conseil des Sages et particulièrement à Jean-Louis Auduc, agrégé d'Histoire, spécialiste des sciences de l'éducation et enseignant, auteur de nombreux ouvrages et articles notamment sur les enjeux de la laïcité à l'école. Sa lecture des textes et ses analyses nous ont guidés dans notre réflexion.

Enfin, nous tenons à rendre hommage à Jean-Pierre Obin, ancien inspecteur de l'Éducation nationale, qui est un des premiers à avoir clairement alerté les responsables politiques de la montée en puissance du phénomène d'appartenance religieuse à l'école avec son rapport ministériel rédigé en 2004 *«Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires»*.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
RADICALISATION ET FAITS DE SOCIETE.....	10
1. Comment puis-je gérer les conflits entre des élèves/jeunes de confession religieuse différente ?	10
2. Quelle(s) réponse(s) lorsqu'un élève/jeune met en avant son appartenance religieuse plutôt que sa citoyenneté française pour s'identifier à un groupe ?	11
3. Quelles peuvent être les éléments de réponse si mes élèves/jeunes me réclament l'ouverture d'une « salle de prière » ou d'une aumônerie ?	13
4. Comment puis-je gérer le fait de ne pas pouvoir identifier visuellement la mère de mon élève parce qu'elle est intégralement voilée ?	15
5. Comment échanger avec mes jeunes/élèves sur des sujets sensibles tels que les intégrismes religieux ou les conflits du Moyen Orient ?	16
6. Comment réagir si des élèves/jeunes manifestent un intérêt soudain, excessif et exclusif pour une religion ou une idéologie précise?	17
7. Comment devrais-je traiter la situation d'un(e) élève portant des vêtements inappropriés pour les cours d'éducation physique ou pour les cours de chimie?	19
8. Que dois-je faire si mes élèves/jeunes sont absents de manière récurrente pour des obligations religieuses (les prières du vendredi, etc.) ?	20
9. Comment réagir si, durant les périodes annuelles de jeûne, des élèves/jeunes ont des difficultés à se concentrer en classe ou à exercer des activités physiques et sportives ?	22
10. Que puis-je faire si mes élèves ne veulent pas (ou ne peuvent pas car les parents sont contre cet enseignement) assister aux cours de SVT/biologie abordant la thématique de la sexualité ?	23
11. Que puis-je faire face au refus des parents, pour des motifs religieux, à ce que leur enfant participe à une sortie pédagogique (obligatoire)/voyage scolaire (facultatif) ?	24
12. Que puis-je faire si mes élèves ne veulent pas ou n'ont pas l'autorisation de suivre des cours d'éducation physique ou de natation ?	26
13. Quelle(s) réponse(s) proposer face à un élève/jeune qui revendique et n'accepte que l'autorité religieuse et non celle de l'institution ?	27
15. Que puis-je faire si j'entends des élèves/jeunes tenant des propos relatifs à la fin du monde ou qui ont une fascination pour les scénarios apocalyptiques ?	29
16. Quelles actions je peux proposer à mes élèves/jeunes si je suis témoin ou si j'ai connaissance de visionnages de vidéos de propagande islamiste?	30
17. Quelles actions possibles si un(e) de mes élèves/jeunes fréquente une mosquée clandestine ou participe à des réunions de prédicateurs religieux ?	32
18. Quelles actions si je constate la présence de prédicateurs religieux aux abords d'établissements scolaires ?	33
19. Que dois-je faire si j'ai des informations me laissant penser qu'un(e) de mes élèves/jeunes est en partance pour l'étranger afin de faire le Djihad?	34

RADICALISATION ET LA QUESTION DES RAPPORTS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	36
20. Quelle posture face à de l'insubordination et/ou du mépris de l'autorité féminine ?	36
21. Comment réagir si je rencontre la situation de jeunes/élèves refusant de dire bonjour à une fille ou de travailler en classe parce qu'il y a la présence d'un public féminin ?.....	37
22. Que faire si j'ai la connaissance du mariage forcé d'un(e) de mes élèves ?.....	38
23. Que dois-je faire si je rencontre des situations de surveillance, d'emprise, de violences psychologiques ou physiques envers une de mes élèves ou jeunes ?	40
RADICALISATION ET VIVRE ENSEMBLE	41
24. Comment gérer des situations de menaces ou d'insultes envers un jeune/élève en raison de son orientation sexuelle, croyance religieuse, origines ethniques ou à cause de caractéristiques culturelles ?.....	41
25. Que faire face aux théories conspirationnistes/complotistes ?	43
26. Face à des propos/préjugés antisémites, quelles sont les outils à ma disposition pour tenter de déconstruire ce discours ?	44
RESSOURCES	46

AVANT-PROPOS

Les enseignants et les travailleurs sociaux sont confrontés à des défis toujours plus nombreux. L'émergence du communautarisme, de la question religieuse, de la contestation systématique (alimentée par Internet et les réseaux sociaux) d'un certain nombre de principes scientifiques ou de faits historiques, contribuent à des prises de positions nihilistes par certains de nos jeunes. Les échanges parfois houleux sur les conflits et les événements politiques ou aux lendemains d'attentats sanglants affectent la vie scolaire et mettent en péril la réussite des élèves.

Ces phénomènes aboutissent à la radicalisation d'une partie de la jeunesse. Farhad Khosrokhavar, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales et chercheur au Centre d'analyse et d'intervention sociologiques définit la radicalisation comme étant « *le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel* »¹. Par ailleurs, il est important de souligner que la radicalisation n'est pas un phénomène nouveau. L'histoire de l'Humanité est pavée de massacres commis au nom d'une cause ou d'une religion. Le radicalisme violent a toujours été présent dans l'histoire du monde. Contrairement donc à certaines idées reçues, la radicalisation n'est pas du seul fait de l'Islam. Des frères Kouachi à Anders Breivik, de Mohamed Merah à Timothy Mac Veigh, l'histoire récente nous a montré que la violence et la négation de l'autre ne sont pas exclusifs à un pays ou à une religion. Cependant, le radicalisme islamiste ou djihadiste est celui qui nous concerne le plus. En effet, toutes les régions du monde sont aujourd'hui concernées sauf peut-être l'Amérique Latine et une partie de l'Asie (Japon, Corée du Sud) car l'essor des transports, la mondialisation des idées, les outils de communication liés aux technologies de l'information permettent une audience mondiale.

Nos réflexions pour la conception de ce guide ont été alimentées par de multiples entretiens et rencontres avec des professionnels de terrain. Nous avons rencontré des animateurs socio-culturel, des éducateurs(trices) spécialisé(e)s de services départementaux de prévention, des assistant(e)s social(e)s, des enseignant(e)s, des chefs d'établissements du secondaire (collèges et lycées), des conseillers pédagogiques d'éducation, des responsables d'Équipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS), des inspecteurs d'Académie, etc.

Nous avons travaillé avec celles et ceux qui sont au cœur du réacteur. Ce sont des professionnels de terrain qui sont chargés d'accompagner quotidiennement un public fragile pouvant potentiellement être radicalisé.

Notre travail a été nourri par l'esprit de Fraternité qui anime chacun d'entre nous, par la conviction partagée des principes démocratiques et la bienveillance envers les jeunes qui habitent ces hommes et ces femmes qui sont confrontés à des rapports avec leurs usagers de plus en plus difficiles.

Ces mêmes professionnels nous ont souligné que les ouvrages actuellement disponibles sur la prévention de la radicalisation étaient souvent trop abstraits. Que les formations suivies étaient très utiles mais ne leurs donnaient pas forcément les outils opérationnels nécessaires.

Tout l'enjeu de ce guide pratique est justement de tenter d'être opérationnel, à savoir : proposer aux professionnels des éléments de réponse permettant de réagir de manière

¹ F. Khosrokhavar, *Radicalisation*, éditions Maison des Sciences de l'Homme, 2014.

appropriée face à des situations difficiles sans mettre à mal leur autorité ni leurs actions pédagogiques.

Nous avons donc recueilli auprès d'eux, les questions les plus fréquemment posées (en lien avec la religion, les faits de société, les rapports entre les femmes et les hommes et le «vivre-ensemble») lors des activités scolaires ou lors d'activités socio-éducatives. A ces questions, nous proposons des réponses que les professionnels peuvent s'approprier.

En effet, un des enseignements qui nous a le plus marqué lors de ces multiples rencontres et échanges, c'est le sentiment de solitude des professionnels lorsqu'ils font face à ce type de problème. Cette situation explique souvent l'absence de réponse. Pourtant, d'importants efforts ont été faits par les différentes institutions. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale sont désormais invités à faire part des difficultés qu'ils rencontrent afin que les chefs d'établissements, les équipes pédagogiques, soutenues par leur hiérarchie, puissent proposer des solutions appropriées. Ce ministère a mis en place une procédure de signalement très claire à destination des chefs d'établissements ainsi que des équipes pédagogiques et éducatives. Par ailleurs, les services de l'État font le tour de chaque département afin de former sur la sensibilisation et la prévention de la radicalisation, les fonctionnaires des trois fonctions publiques ainsi que les travailleurs sociaux, les salariés et bénévoles associatifs.

Même si cela peut paraître comme une évidence pour beaucoup, nous rappelons que procéder à un signalement d'un(e) jeune auprès des autorités ou auprès de son supérieur hiérarchique, ce n'est pas le dénoncer ou le mettre en difficulté mais exactement le contraire. C'est surtout le protéger, notamment s'il est mineur. C'est aussi protéger son entourage proche (famille et amis) et c'est également protéger les autres. Dénoncer, c'est pour nuire. Alerter ou signaler, c'est pour prévenir.

A ce titre, l'État a mis en place une plateforme téléphonique qui fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h - avec le numéro vert (appel gratuit) 0800 005 696 – Ce numéro est dédié à tous ceux qui s'interrogent ou s'inquiètent du possible embrigadement d'une personne. Cet appel sera pris en charge par un agent expérimenté et formé. Il apportera les réponses aux questions posées. Il n'est pas là pour juger, mais pour aider la personne signalée, ainsi que sa famille. Même si la situation a déjà été signalée, les informations apportées permettront peut-être de compléter celles dont la plateforme dispose. Cet appel est strictement confidentiel, votre identité ne sera pas dévoilée.

A l'échelle départementale, l'État coordonne et anime une chaîne d'acteurs dans chaque préfecture sous la forme d'une cellule chargée de la prévention de la radicalisation. Cette cellule, présidée par le Préfet, évalue l'ensemble des signalements. Si les situations ne relèvent pas de la police ou de la justice, elle organise alors une prise en charge du jeune, de ses proches et de sa famille. Un véritable accompagnement individualisé se met en place avec des mesures de droit commun et/ou par l'intégration de structures spécifiques.

Par ailleurs, des outils d'aide sont à la disposition des professionnels comme les grilles d'analyses des signes de radicalisation qui incluent les signaux forts et les signaux faibles².

Le guide pratique que nous proposons n'est pas une fin en soi. Il est surtout un moyen de commencer à se réapproprier le terrain au profit d'une approche critique et constructive fondée sur les valeurs républicaines. Même si pour certains, les réponses proposées pourront paraître évidentes, rappelons que ce qui peut paraître évident pour les uns peut paraître plus compliqué

²Le tableau de synthèse est disponible à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Media/SGCIPD/Files/tableau-de-synthese-des-indicateurs-de-basculement>

pour les autres. En effet, la complexité et la diversité des métiers, les niveaux de qualifications ajoutées aux années d'expériences professionnelles font que nous ne sommes pas tous égaux face à l'information et la formation. Il est également un outil qui permet de rapprocher deux mondes, deux secteurs qui se connaissent mal et qui pourtant travaillent avec le même public. Le monde du travail social et le monde de l'Éducation nationale ont une vision des questions de radicalité ou de laïcité parfois différentes. D'où des décisions et des accompagnements différents. Par son approche originale, ce guide tente donc de décloisonner ces approches et de lever les possibles incompréhensions en dressant un pont entre ces deux mondes. Nous espérons que cette initiative va contribuer à plus de transversalité.

Dans le but d'éviter tout éparpillement, nous avons fait le choix de bien délimiter le public cible. Pour les enseignants, c'est très clair : Il s'agit d'élèves scolarisés dans les établissements du secondaire (collège et lycée). Bien évidemment, les étudiants poursuivant leur scolarité dans des établissements du secondaire sont également concernés. D'où le terme « élève » que nous avons choisi d'utiliser. Pour les travailleurs sociaux, il s'agit d'adolescents et jeunes adultes s'inscrivant dans un accompagnement socio-éducatif. D'où le terme utilisé de « jeune ».

Ce guide pratique propose des réponses aux situations les plus fréquemment rencontrées et quelle que soit la situation étudiée, la première réponse sera toujours celle du dialogue. Que l'on soit enseignant ou travailleur social, il est primordial de ne pas couper le fil avec l'élève ou le jeune et ses parents. Dans l'objectif d'établir un cadre serein favorisant le dialogue, différer la réponse si cela vous est possible. D'une part, cela vous permettra, si vous êtes en groupe, de construire une réponse argumentée et d'autre part, cela vous permettra de proposer à l'élève ou jeune un échange individualisé (idéal pour éviter les effets de groupe). En effet, le dialogue est plus apaisé dès lors que le jeune ou l'élève est seul avec l'autorité adulte. Ces points sont certes élémentaires, mais ils n'en restent pas moins essentiels dans la mise en place des conditions pouvant amorcer des échanges constructifs. Créer une relation de confiance, ça ne se décrète pas, ça se construit. Cela nécessite donc du temps. C'est la raison pour laquelle il faut s'inscrire dans une démarche de moyen-long terme.

Dans les phases de dialogue, pour le personnel de l'Éducation nationale, il y a la possibilité de s'appuyer dans un premier temps sur le règlement intérieur de l'établissement mais également sur la Charte de la laïcité (la Charte commentée de la laïcité est disponible dans ce guide dans la partie ressources). Dans un second temps et en fonction des situations, il y a la possibilité de s'appuyer sur le cadre légal et réglementaire. Quoi qu'il en soit, le personnel de l'Éducation nationale ne reste pas seul face à une difficulté. La prise en charge éducative de l'élève peut mobiliser plusieurs membres de l'équipe de l'établissement. En appui, l'équipe académique laïcité et fait religieux peut être saisie pour apporter son expertise et son soutien à l'équipe éducative.

Notre ambition est de permettre, en priorité, la recherche du dialogue dans l'intérêt de l'élève/jeune, dans la poursuite de sa scolarité en s'appuyant sur vos connaissances et la plus-value que peut vous apporter ce guide pratique.

Bien évidemment, ce guide n'est pas exhaustif, ne répond pas à toutes les questions. Il ne prétend pas non plus être parfait. Cependant, il a au moins le mérite d'exister. L'approche pragmatique de cet ouvrage permet de proposer des solutions concrètes et opérationnelles.

INTRODUCTION

Au-delà de l'effroi, stupéfaction et douleur causés par les attentats de Paris, Nice et des autres qui ont suivis, ces événements tragiques ont mis en lumière l'inadaptation des sociétés européennes face à l'expansion d'une forme d'Islam extrême et radical chez les jeunes.

Nos sociétés n'ont pas vu venir ou n'ont pas voulu voir venir le phénomène de radicalisation qui aliène toute une partie de notre jeunesse jusqu'à menacer l'équilibre même de notre modèle basé sur les libertés individuelles et le vivre-ensemble.

Les acteurs de la société civile et les travailleurs sociaux signalent depuis plusieurs années, la manifestation croissante de revendications religieuses dans leur relation avec le public. Chez de jeunes collégiens ou lycéens, ces revendications peuvent être les premiers signes de radicalisation, surtout lorsqu'elles se cristallisent et deviennent des sujets de conflits en classe ou entre un jeune et son éducateur. Les acteurs de terrain sont souvent dépassés devant certains discours de plus en plus radicaux.

Pourtant, ne pas répondre ou être dans l'incapacité de fournir aux jeunes des réponses qu'ils sont venus chercher laisse la place au doute, à la remise en question de notre modèle et de sa capacité d'intégration. Cela laisse surtout la possibilité aux jeunes d'aller chercher les réponses ailleurs que dans le cadre protégé et bienveillant de l'école ou bien de l'institution représentée par le travailleur social. Grâce à ce public désormais captif, les prédicateurs, prosélytes et autres recruteurs qu'ils soient sur les réseaux sociaux ou aux pieds de nos immeubles, n'ont alors plus aucune difficulté à persuader les jeunes. Le processus d'enfermement mental/embrigadement se met alors en place avec une efficacité qui n'est malheureusement plus à prouver.

Une fois leurs idées diffusées et face à l'absence de réponse de l'École/Institution, ces idées germent au fil des mois et des années jusqu'à occuper la totalité l'espace intellectuel de certains jeunes. Ils sont alors persuadés que leur vision est LA vérité ou « la vérité absolue » pour reprendre l'expression de l'intellectuel Abdennour Bidar. Par conséquent, le reste n'est pour eux que mensonge.

De nombreux articles et travaux expliquent les facteurs de cette expansion idéologique chez les adolescents, les jeunes adultes (et les plus fragiles) avec les conséquences de cette évolution sur le territoire. Cependant, ces écrits sont trop souvent conceptuels.

L'objectif prioritaire de notre projet est donc de proposer des outils aux professionnels de terrain qui n'ont pas nécessairement de réponse à apporter face à ces nouvelles attentes des jeunes. Cet outil sera prioritairement destiné aux enseignants, travailleurs sociaux, décideurs politiques locaux et à toute personne en lien professionnellement et/ou quotidiennement avec un jeune public fragile, identifié comme pouvant potentiellement basculer dans le radicalisme religieux. Nous pouvons également envisager, dans un avenir proche, une déclinaison de cet outil à travers des vecteurs de communication extrêmement efficace : les réseaux sociaux, YouTube, etc. qui permettraient un accès simple et rapide aux ordinateurs et smartphones.

Cela permettrait de répondre à l'objectif premier ce projet: simplicité, souplesse et opérationnalité.

RADICALISATION ET FAITS DE SOCIÉTÉ

1. Comment puis-je gérer les conflits entre des élèves/jeunes de confession religieuse différente ?

Ce qui est constaté :

Un conflit est une «*rencontre d'éléments ou de sentiments contraires qui s'opposent*»³. Ce qui débouche sur des antagonismes, oppositions ou luttes. Qu'il soit d'ordre religieux ou pas, un conflit reste donc un conflit.

Réponse(s) possible(s) :

- Que ce soit dans le cadre scolaire ou dans le cadre d'un accompagnement socioéducatif, si des élèves/jeunes dégradent l'ambiance de la classe ou du groupe par la recherche du conflit en provoquant leurs camarades sur leurs croyances et/ou opinions, il est alors important de discuter tous ensemble, dans un cadre formel, de la question de la tolérance et de la laïcité dans le cadre scolaire.
- Dialoguer et réfléchir avec les élèves/jeunes sur la question du «vivre ensemble» peut aider à parler et introduire la notion de discrimination, à mieux définir les questions de liberté individuelle et collective.
- C'est surtout l'occasion de travailler sur le principe de laïcité et de sa loi de 1905 qui sont là pour protéger les individus en leur garantissant la liberté de croire ou de ne pas croire.
- Dans un cadre scolaire, la Charte de la laïcité à l'École annexée au règlement intérieur de l'établissement peut servir de base de travail. N'hésitez pas non plus à utiliser la Charte de laïcité commentée (document disponible dans la partie ressources) qui vous permettra de commencer avec vos élèves, un travail de fond.
- C'est également l'occasion pour les enseignants d'utiliser les outils autres que la Charte de la laïcité qui est à votre disposition. L'Enseignement Moral et Civique (EMC) peut vous aider dans votre démarche.
- En associant les conseils de vie collégienne et lycéenne, permettez aux élèves de travailler sur cette notion afin de mieux s'approprier le sentiment d'union et d'appartenance à des valeurs essentielles pour la République. Cela peut également être l'occasion de travailler, avec les élèves, sur le règlement intérieur de l'établissement auquel est annexée la Charte de la laïcité à l'École.
- Bien évidemment, alerter le chef d'établissement dès les premières difficultés rencontrées permettra l'activation d'outils d'aide à la décision. La cellule de veille qu'il préside peut se révéler très utile dans ce cas de figure.

³ Définition du Petit Robert, Dictionnaires le Robert, 2018.

2. Quelle(s) réponse(s) lorsqu'un élève/jeune met en avant son appartenance religieuse plutôt que sa citoyenneté française pour s'identifier à un groupe ?

Ce qui est constaté :

Les élèves/jeunes utilisent des symboles forts pour exprimer leur sentiment d'appartenance à un groupe, une culture ou à une religion particulière. S'ils ont grandi dans un environnement biculturel ou multiculturel, ils peuvent avoir le sentiment que leurs valeurs ou leur religion ne sont pas compatibles avec le fait d'être citoyen français et/ou européen.

Pour les élèves/jeunes de nationalité extra-européenne, ou pour les élèves/jeunes français issus de l'héritage postcolonial, le sentiment d'appartenance aux pays d'origine a même tendance à disparaître. Leur appartenance à un groupe ou une culture ne se fait alors que par le prisme de la religion : « Je suis musulman » et non plus « je suis Français », « je suis du quartier du Haut du Lièvre », ou encore « je suis Marocain », etc.

Ecrit autrement : « *le facteur religieux constituait aujourd'hui le principal mode d'affirmation des personnes et des groupes héritiers des migrations postcoloniales* »⁴.

« *Nous observons donc que le religieux est utilisé pour affirmer une identité, et c'est également une nouveauté, ou du moins un phénomène inhabituel [...] Aujourd'hui, au contraire, on voit des minorités utiliser le religieux pour s'imposer. Le détour par le religieux n'est d'ailleurs pas l'apanage des minorités ; songeons aux discours des dirigeants américains et à leurs très fortes implications religieuses* »⁵.

Cependant, nier toute volonté de quête d'identité peut être contreproductif et ce n'est pas respecter certains droits les plus élémentaires. Fernand Braudel affirmait qu'il existe un danger à nier les particularismes et la pluralité : « *Ni l'ordre politique, ni l'ordre social, ni l'ordre culturel ne réussissent à imposer une uniformité qui soit autre chose qu'une apparence* ».

Mais dans le même temps et c'est tout l'esprit de ce guide, cette recherche d'identité doit se concevoir dans cette vision proposée par Aimé Césaire : « *La quête d'identité, ce n'est ni tourner le dos au monde, ni faire sécession au monde, ni boudier l'avenir, ni s'enliser dans le repliement communautaire ou dans le ressentiment. Elle n'a de sens que s'il s'agit d'un ré-enracinement certes, mais aussi d'un épanouissement, d'un dépassement et de la conquête d'une nouvelle et plus large fraternité.* »

Réponse(s) possible(s) :

- En plus du travail quotidien par le corps enseignant et les travailleurs sociaux sur les valeurs de fraternité, de partage et de tolérance mutuelle, il est important de réaffirmer aux élèves, par le dialogue, qu'il est possible d'accepter leur identité parfois complexe. La République

⁴ Esther Benbassa, *Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations*, éditions Larousse, 2010. Madame Benbassa est sénatrice et auteure de plusieurs rapports sur la question des politiques publiques de lutte contre la radicalisation dont son dernier rapport sénatorial de juillet 2017 *politique de déradicalisation en France : changer de paradigme*.

⁵ Dominique Borne, article *Pourquoi parler du fait religieux ?* Dominique Borne est doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Vous trouverez l'intégralité de cet article sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cid46651/introduction.html>

accorde, sans distinction, une place à chacun d'entre nous à condition que le socle de valeurs (liberté, égalité, fraternité, laïcité, tolérance) soit partagé.

- Par ailleurs, vous pouvez vous appuyer sur trois éléments importants :

1- Rappeler l'article 1er de la Constitution française selon lequel : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

2- Expliquer que personne ne peut obliger l'ensemble des individus à penser et croire la même chose ou de les obliger à se comporter de manière uniforme. Le pluralisme est une richesse et non un handicap dans notre société. En effet, ce qui fait la richesse et le rayonnement d'une nation comme la France, c'est l'hétérogénéité de sa population. Multiple, diverse, originaire d'horizons variés, elle se nourrit de ses différences. C'est la raison pour laquelle, la République accorde une place à lui et sa famille malgré les toutes différences que l'élève veut mettre en avant.

- Enfin, il faut faire prendre conscience au jeune/élève qu'il y a aujourd'hui peu de pays dans le monde où l'on peut s'exprimer librement comme il le fait et/ou vivre dignement sa religion sans craindre pour sa vie et celle de ses proches. Ce sont les valeurs de la République dont la liberté d'expression et le principe de laïcité (assurant à l'élève/jeune l'accès à une culture commune et partagée tout en le laissant libre dans le choix de ses convictions) qui lui permettent cela.

- Dans le cadre scolaire, les enseignants ne doivent pas hésiter à utiliser les ressources à leur disposition. En effet, le contenu de l'Enseignement Moral et Civique (EMC) aborde ces questions de nationalité et de religion.

- Dans le cadre du milieu ouvert avec un accompagnement socioéducatif, le travailleur social pourra s'appuyer sur la question du « vivre ensemble ». La construction de projets abordant la notion de laïcité et de sa loi de 1905 ou de projets abordant les notions de liberté d'expression, liberté de conscience sont également des pistes à favoriser (ex : visite de l'Assemblée nationale et/ou du Sénat, visite de l'Hôtel de Ville de sa commune et notamment la salle du Conseil municipal, échanges avec des élus, etc...peuvent servir de support à ce type de projet).

3. Quelles peuvent être les éléments de réponse si mes élèves/jeunes me réclament l'ouverture d'une « salle de prière » ou d'une aumônerie ?

Ce qui est constaté :

Des jeunes que vous accompagnez vous sollicitent avec une demande de local qui peut être utilisé pour pouvoir échanger sur sa foi, prier, etc.

Réponse(s) possible(s) :

- Le principe général de laïcité en France exclut ce type de demande au sein des établissements publics. Pourtant, il existe des exceptions et statuts particuliers. En effet, l'élève en internat par exemple est, par définition, dans l'impossibilité de quitter librement l'établissement en semaine pour pratiquer son culte. C'est la raison pour laquelle la République, à travers son administration, peut laisser (sous certaines conditions)⁶ la possibilité à l'élève de prier individuellement, dans sa chambre.
- Pour autant, « *il convient de rappeler à l'élève et à sa famille la nécessité que cette pratique ne présente pas un caractère ostentatoire ou revendicatif. La pratique d'un culte dans le cadre de l'internat implique l'absence de toute réunion d'élèves dans une chambre, le refus de toute pression, propagande ou prosélytisme et le respect de la liberté de conscience d'autrui* »⁷
- En ce qui concerne les aumôneries, dans les collèges et lycées publics disposant d'un internat, l'aumônerie est un droit. Ce principe est rappelé par la circulaire « Enseignement religieux et aumôneries dans l'enseignement secondaire » n°88-112 du 22 avril 1988 : « Dans les établissements comportant un internat, l'institution du service d'aumônerie est de droit dès qu'elle a été demandée ».
- Cette même circulaire précise que les externats peuvent également avoir une aumônerie. Cependant, les familles doivent en faire la demande et le chef d'établissement doit alors remettre un dossier (l'ensemble des demandes, les types de cultes concernés, etc.) à sa hiérarchie. Après l'avis du Conseil d'administration de l'établissement, c'est au Recteur d'Académie et non pas au chef d'établissement de décider de l'opportunité de création de l'aumônerie.
- 350 collèges et lycées publics construits avant 1936 (Ministère Jean Zay) comportent des lieux de cultes à l'intérieur de leurs locaux qui fonctionnent toujours. A ce jour, aucun texte ne les a interdits.
- Dans le cas où des jeunes que vous accompagnez peuvent éventuellement être concernés, l'article 2 de la loi de 1905 permet la création d'aumônerie dans les hôpitaux, les prisons et l'armée : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des

⁶ Dans la fiche 14 « *Demande de mise à disposition d'un lieu de prière* » du Vademecum de la laïcité à l'école, vous trouverez l'ensemble des conditions accompagnés d'exemples.

⁷ Vademecum de la laïcité à l'école, fiche 14 *Demande de mise à disposition d'un lieu de prière*, Ministère de l'Éducation nationale, 2018, p. 50.

cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons [...] ». A part ces exceptions et le statut particulier du Concordat, ce type de revendication n'a pas lieu d'être. Les établissements ne peuvent pas répondre favorablement à cette demande.

- Dans le champ de l'intervention sociale, si cette demande de mise à disposition d'une salle de prière s'appuie sur un établissement socio-culturel, une structure associative, etc., le travailleur social doit alors prioritairement structurer l'objet de la demande des jeunes. Cette demande doit, dans l'idéal, se structurer sous la forme d'une association. Le droit français distingue bien les associations de type « loi 1901 » des associations culturelles dont l'objet est l'exercice d'un culte (célébration de cérémonies organisées en vue de l'accomplissement, par des personnes réunies par une même croyance religieuse, de certains rites ou certaines pratiques).
- Le travailleur social devra donc inciter les porteurs du projet d'utiliser les outils législatifs (association culturelle) à disposition pour pouvoir répondre à ce type de projet. Y compris pour les demandes d'accès à des équipements publics avec des horaires aménagés si la demande est à caractère religieux. Cela permet d'avoir un cadre balisé.
- En raison des besoins que cela nécessite, ces demandes ne sont pas neutres. Il faut donc bien en mesurer la portée.
- Par ailleurs, un lieu pour prier, c'est un local qui doit respecter un certain nombre de critères en matière de réglementation et de sécurité d'accueil du public. Une approche transversale est ici nécessaire. Les porteurs du projet doivent donc veiller à travailler avec d'autres acteurs tels que les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales (communes), les services de la Préfecture, etc.

4. Comment puis-je gérer le fait de ne pas pouvoir identifier visuellement la mère de mon élève parce qu'elle est intégralement voilée ?

Ce qui est constaté :

Au moment de remettre l'enfant durant la sortie des classes, certains professionnels font face à des difficultés et incertitudes car ils ne sont pas au fait de ce qui est légal ou interdit en matière de port du voile. Votre objectif étant que vous puissiez identifier les parents de vos élèves afin de pouvoir échanger avec eux. Il existe plusieurs types de voiles qui correspondent à certaines régions et traditions du monde musulman⁸.

Réponse(s) possible(s) :

- La seule tenue interdite est le voile qui cache intégralement le visage car cela peut poser de nombreuses difficultés pratiques et peut être la cause de troubles à l'ordre public. C'est la raison pour laquelle le législateur a voté la loi n°2010-1192 qui interdit la dissimulation du visage dans l'espace public.
- Si par exemple, la personne qui vient chercher l'enfant à la sortie des classes porte la burqa ou le niqab, et que par conséquent, vous ne pouvez pas identifier son visage, vous ne devez donc pas lui confier l'enfant. Le dialogue est alors ici primordial. Il faut lui rappeler quelles sont vos obligations en expliquant que la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public n°2010-1192 vous contraint à bien vérifier le visage avant de lui remettre l'enfant.
- Pour le reste, le droit français n'interdit pas le port du voile, y compris dans des lieux publics. D'ailleurs, « *Il ne peut [...] être interdit aux parents d'élèves délégués ou assistant à une rencontre dans l'établissement de manifester leur appartenance religieuse par le port de signes ou de tenues sur le fondement de l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation* »⁹.
- Le port de signes religieux ostentatoires dans l'espace public n'est donc pas interdit contrairement à ce que pensent beaucoup d'élèves/jeunes et contrairement à ce que font croire certains courants islamistes. Exprimer sa foi par un signe ostentatoire tel que le port du voile est donc possible. A partir du moment où le type de voile laisse la possibilité d'identifier le visage, cela ne pose pas de problème. Cependant, « *les chefs des établissements scolaires sont chargés de faire respecter l'ordre public et veillent au bon fonctionnement du service public d'éducation dans les établissements. Ils peuvent apporter des restrictions à la liberté d'expression des parents d'élèves si des considérations liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public l'exigent, ou si le comportement des parents révèle la volonté ou l'intention de développer de la propagande ou du prosélytisme religieux ou politique* »¹⁰.

⁸ Infographie et schéma des principaux types de voiles islamiques à l'adresse suivante : <https://www.courrierinternational.com/article/2010/04/29/principaux-types-de-voiles-islamiques>

⁹ Vademecum de la laïcité à l'école, Ministère de l'Éducation nationale, 2018, p. 69.

¹⁰ Ibidem

5. Comment échanger avec mes jeunes/élèves sur des sujets sensibles tels que les intégrismes religieux ou les conflits du Moyen Orient ?

Ce qui est constaté :

De nombreux enseignants ne savent pas comment aborder des sujets difficiles tels que par exemple, le conflit israélo-palestinien ou encore la guerre en Syrie. L'une des principales craintes est que, dans certaines salles de classe où des opinions s'entrechoquent, les discussions peuvent devenir rapidement incontrôlables.

Or, la demande des élèves à s'exprimer sur ces sujets est souvent très forte et ne pas en parler ne ferait qu'alimenter leur frustration et leur sentiment de partialité en matière du traitement de l'information. C'est ce que leur offre l'école qui donne la possibilité aux élèves de s'exprimer sur ce qui les intéresse, dans le cadre formel des règles de l'établissement. Cependant, aborder ces questions peut conduire les élèves à transposer dans la classe ce qu'ils entendent à l'extérieur de l'établissement (médias, cercles familiaux, amis, ...) et/ou à s'identifier aux acteurs du conflit.

Réponse(s) possible(s) :

- La solution idéale serait de permettre la construction d'échanges reposant sur le respect mutuel en instituant les règles tout en privilégiant la co-intervention. Les disciplines d'enseignement suivant les programmes nationaux permettent d'organiser l'acquisition des connaissances indispensables. A travers l'histoire-géographie notamment, ces questions sont problématisées et contextualisées. Les portails Eduscol et Canopé présentent des ressources pour se former¹¹.
- D'une manière plus large, un important matériel pédagogique de l'Éducation nationale et des sources d'informations sont disponibles pour vous aider dans vos recherches.
- Dès les premières difficultés de dialogue constatées, il faut alerter le chef d'établissement qui, dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement, prendra les mesures nécessaires.
- En dehors d'un contexte scolaire (milieu ouvert) et dans le cadre d'un projet socioculturel ou d'un accompagnement socioéducatif par exemple, le principe et les objectifs restent les mêmes que ce que nous avons vu ci-dessus. Il faut laisser la possibilité aux jeunes de pouvoir s'exprimer dans un environnement formel qui doit reposer sur des règles devant être respectées par tous. Si le dialogue devient impossible, alerter votre supérieur hiérarchique qui évaluera et prendra les mesures qui s'imposent au regard de la situation.

¹¹ Liens url : <http://eduscol.education.fr/histoire-geographie/se-former/actualiser-et-approfondir-ses-connaissances/par-theme-en-histoire/le-monde-depuis-1945.html> et <https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme>

6. Comment réagir si des élèves/jeunes manifestent un intérêt soudain, excessif et exclusif pour une religion ou une idéologie précise?

Ce qui est constaté :

L'adolescence est une période classique de quête identitaire durant laquelle les jeunes sont en recherche d'idéal, de sensations fortes et d'affiliation à un groupe. Ce travail de construction de soi peut prendre le chemin de l'extrême, religieux ou le chemin de l'ostentation, de la démonstration et de la revendication de soi.

Il est nécessaire de rappeler à quel point il peut souvent être difficile et complexe de distinguer un comportement pouvant relever de la radicalisation d'une simple provocation adolescente. C'est pourquoi, les pouvoirs publics à travers le Ministère de l'intérieur, mettent à disposition de l'ensemble des intervenants sociaux et des fonctionnaires, un tableau de synthèse des signes de basculement¹². Pour le corps enseignant, le Ministère de l'Éducation nationale met à disposition un livret¹³ de quatre pages dans lequel figurent une liste de signes d'alerte et une procédure de signalement.

Néanmoins, cette fragilité à l'adolescence peut être accentuée par des ruptures familiales, sociales, culturelles ou encore des ruptures internes (un traumatisme particulier, une agression par exemple) et correspondre à un moment de vulnérabilité à l'égard des propagandes de groupes extrémistes violents ou de dérives sectaires. Les recruteurs de Daesh forment des discours individualisés aux jeunes, en s'appuyant sur les ressorts de l'intime, en exploitant leurs failles : ils adoptent une approche émotionnelle et idéologique, en proposant une utopie globale susceptible de régler toutes leurs difficultés.

Cette tentation de la radicalisation est accentuée par l'attrance plus forte des jeunes pour la recherche d'informations sur internet, ainsi que par leur plus grande perméabilité aux théories du complot et à la contestation systématique de réalités scientifiques. Ce phénomène appelé « relativisme scientifique » trouve un large écho. La toile devient une « fabrique de pensées extrêmes ».

Réponse(s) possible(s) :

- Une des missions de l'école est de renforcer la résilience des élèves et de les prémunir face au risque numérique et aux théories du complot.
- Le parcours citoyen permet, du primaire au lycée, de former progressivement l'élève à ses droits et à ses devoirs. Ce parcours trouve ses orientations essentielles dans :
 1. **le socle commun de connaissances**, de compétences et de culture,
 2. **l'enseignement moral et civique (EMC)** qui vise à valoriser la sensibilité, le droit et la règle, le jugement, l'engagement des élèves afin de permettre de favoriser un sentiment d'appartenance à une société. La pratique du débat facilite particulièrement la construction du jugement moral et du civisme chez les élèves.
 3. **l'éducation aux médias et à l'information (EMI)**. Plutôt que de parler uniquement de lutter contre les fake news, l'EMI permet en amont de comprendre ce qu'est l'information par une lecture critique et distanciée dont l'objectif est de développer l'esprit critique des

¹²Le tableau de synthèse est disponible à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Media/SGCIPD/Files/tableau-de-synthese-des-indicateurs-de-basculement>

¹³ Livret « Prévenir la radicalisation des jeunes » est disponible dans la partie ressources du guide (p.43-46).

élèves, en particulier dans l'usage des réseaux sociaux qui sont un des vecteurs privilégiés des réseaux djihadistes pour repérer les élèves vulnérables.

- En tant qu'enseignant, il est utile de connaître les différentes plateformes en ligne que les élèves fréquentent, ainsi que les contenus auxquels ils ont accès. Les enseignants peuvent utiliser ces contenus en ligne afin d'engager une conversation avec leurs élèves sur la nécessité d'adopter une approche critique concernant les contenus en ligne, en particulier sur les réseaux sociaux.
- Par ailleurs, l'approche nuancée et objective de **l'histoire des idées et des faits religieux** permet aux élèves de mieux appréhender la complexité du monde, en particulier les relations internationales, mais aussi les enjeux géopolitiques.
- Face à cette situation, une attention particulière de la part des équipes pédagogiques et éducatives devra être portée en alertant le chef d'établissement dès les premières manifestations d'intérêt montrées par l'élève.
- Dans le cadre d'un accompagnement socioéducatif, vous pouvez en accord avec votre hiérarchie, proposer la création d'un projet sur l'analyse de l'information. N'hésitez pas à utiliser les outils et les nombreuses ressources pouvant être mis à disposition par le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI).
- D'une manière générale, l'objectif est d'outiller les élèves/jeunes afin de développer leur esprit critique.

7. Comment devrais-je traiter la situation d'un(e) élève portant des vêtements inappropriés pour les cours d'éducation physique ou pour les cours de chimie?

Ce qui est constaté :

Les exemples sont nombreux où porter un habit très ample (djellaba, voile, etc.) rend impossible la pratique sportive (escalade, gymnastique...) sans risque de chute ou de blessure. En cours de physique-chimie, porter ce type de vêtements peut même être extrêmement dangereux pour travailler (brûleur gaz, produits chimiques, etc.).

Réponse(s) possible(s) :

- Dans un cadre scolaire, si le principe de laïcité est véritablement respecté, les vêtements amples répondant à des préceptes religieux ne devraient pas être source de problème puisqu'ils ne sont pas censés être portés dans l'établissement ou durant les heures d'enseignement (nous faisons référence à des déplacements d'élèves en dehors de l'établissement afin par exemple d'accéder à des équipements publics). A ce titre, les parents doivent être informés que l'établissement est tenu de faire respecter le principe de laïcité. Au-delà du principe de laïcité, cette nécessité de respecter cette obligation s'impose également aux parents pour la sécurité de leur enfant. Il est important que les vêtements portés par l'élève/jeune ne le mettent pas en danger.
- Après échange(s) avec l'élève et ses parents, en cas de non-respect du principe de laïcité et des règles de sécurité, le chef d'établissement peut être amené à prendre les mesures ou les sanctions nécessaires.
- Hors champ scolaire et en milieu ouvert, le travailleur social devra s'appuyer sur les enjeux de sécurité et de protection qu'il pourra mettre en avant. Il a également la possibilité de travailler avec la famille du jeune afin qu'il puisse comprendre par lui-même le bien-fondé de ces interdictions.

8. Que dois-je faire si mes élèves/jeunes sont absents de manière récurrente pour des obligations religieuses (les prières du vendredi, etc.) ?

Ce qui est constaté :

Absences régulières d'élèves/jeunes pour des motifs religieux (d'autres excuses sont parfois fournies par l'élève ou les parents). La temporalité et la régularité des absences peuvent vous aider à identifier si ce sont des motifs religieux (ex : absences régulières le vendredi après-midi, etc.) ou pas.

Réponse(s) possible(s) :

- Dans le cadre de l'Éducation nationale, les professionnels vont alors alerter, dialoguer, travailler avec les parents (les faire adhérer à l'obligation d'assiduité).
- C'est l'occasion pour les équipes éducatives et pédagogiques de créer des espaces à destination des parents d'élèves (ex : café des parents, école des parents...) afin d'amorcer le dialogue avec les parents et de les associer pleinement à la démarche. Le second alinéa de l'article L. 521-4 du Code de l'éducation ajouté par l'article 65 de la loi du 8 juillet 2013 disposant qu' « *Il est prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués* » peut vous servir de support.
- En outre, les élèves ont l'obligation d'être scolarisés jusque l'âge de 16 ans. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont mis en place une véritable politique de prévention et de lutte contre l'absentéisme. Cette politique s'appuie notamment sur :
 - La loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire
 - Le décret 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire
 - La circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire
- Au regard des outils juridiques existant et de l'implication des académies dans la lutte contre l'absentéisme scolaire, les leviers sont nombreux et utilisent l'ensemble du spectre des actions possibles. De la phase de dialogue jusqu'à celle de signalement à l'autorité académique.
- Dans certains cas, l'élève peut être convoqué par le Procureur de la République pour un rappel à la loi. Dans certaines communes, il peut être convoqué par le Maire dans le cadre d'un rappel à l'ordre (en présence des parents si l'élève est mineurs).
- Dans le cadre d'un accompagnement socioéducatif basé sur le volontariat ou basé par exemple sur une obligation de suivi suite à une décision judiciaire, le travailleur social doit privilégier le dialogue y compris avec les parents si besoin afin d'obtenir l'«adhésion» la plus large possible.
- Il a la possibilité de rappeler le caractère préjudiciable des absences au regard du projet individuel ou collectif qui est mené.

- Il est également nécessaire de saisir sa hiérarchie afin d'être accompagné dans l'évaluation des risques encourus par le jeune, afin également d'élaborer d'autres stratégies. Le soutien de la hiérarchie permettra de prendre les bonnes décisions qui s'imposeront en fonction de la situation et notamment alerter les services du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) au numéro vert 0 800 005 696.

9. Comment réagir si, durant les périodes annuelles de jeûne, des élèves/jeunes ont des difficultés à se concentrer en classe ou à exercer des activités physiques et sportives ?

Ce qui est constaté :

Durant l'année scolaire, de plus en plus d'élèves de l'enseignement secondaire pratiquent le jeûne dans le cadre de leur croyance religieuse, sur des périodes allant de quelques jours jusqu'à 4 à 5 semaines d'affilées. Des enseignants nous ont alerté qu'il y avait même des cas d'élèves en primaire faisant le jeûne durant cette période. Le constat est identique chez les travailleurs sociaux chargés d'accompagner ces jeunes en dehors des temps scolaires.

Durant le jeûne, les élèves ne mangent pas et ne boivent pas entre le lever et coucher du soleil. Plusieurs heures sans s'alimenter peuvent réduire considérablement leur capacité d'attention.

Réponse(s) possible(s) :

- Au sein des établissements ou durant les temps scolaires, le principe de laïcité s'impose à tous, à l'élève/jeune et ses parents mais également à l'établissement. C'est la raison pour laquelle ni le chef d'établissement, ni aucun enseignant ne peut remettre en question les choix de l'élève/jeune et de ses parents : « *Le principe de laïcité s'oppose évidemment à ce que l'État ou ses agents prennent parti sur l'interprétation de pratiques ou de commandements religieux* »¹⁴.
- En cas de fatigue avérée, alerter les parents sur les possibles risques liés à la non nutrition et non hydratation en matière de sécurité (notamment en sport) et de résultats (devoirs scolaires et périodes d'examens). Cependant, tant que les élèves sont dans les murs de l'établissement, c'est l'école qui en a la charge. Les élèves doivent donc se soumettre aux obligations d'emploi du temps de leur classe.
- Dans le cas où le dialogue est dans une impasse et que la situation concerne un mineur que vous estimez en danger au sens de l'article 375 du Code civil, ou risque de l'être (soit que la santé, la sécurité ou la moralité de ce mineur soient susceptibles d'être en danger, soit que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social soient susceptibles d'être gravement compromises), « *tout membre du personnel doit informer par écrit de la situation le président du conseil départemental en adressant « une information préoccupante » à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, conformément à l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.* »¹⁵
- Dans le cadre du milieu ouvert comme par exemple un accompagnement socioéducatif, les travailleurs sociaux peuvent ouvrir le dialogue avec le jeune et les parents sur la pertinence d'accomplir cet acte. L'éducateur spécialisé d'un service de prévention du département par exemple pourra mettre l'intérêt de l'adolescent au centre des échanges avec les parents en mettant en avant les questions de santé et de sécurité que pose le jeûne dans certaines situations.

¹⁴ Vademecum de la laïcité à l'école, fiche 13 *Régime alimentaire et santé de l'élève*, Ministère de l'Éducation nationale, 2018, p. 48.

¹⁵ Ibidem.

10. Que puis-je faire si mes élèves ne veulent pas (ou ne peuvent pas car les parents sont contre cet enseignement) assister aux cours de SVT/biologie abordant la thématique de la sexualité ?

Ce qui est constaté :

Durant cette période, des élèves s'absentent car les parents, pour des motifs religieux, refusent que leurs enfants assistent à ces cours.

Réponse(s) possible(s) :

- En alertant et en vous appuyant sur votre chef d'établissement, le dialogue avec l'élève et ses parents est la meilleure arme pour lever les freins et dissiper les craintes ou les malentendus. Afin d'instaurer un échange constructif dans un climat serein avec les parents, ne pas hésiter à utiliser des outils qui peuvent être à votre disposition comme les espaces pouvant être dédiés aux parents d'élèves (ex : café des parents, école des parents). Ceci étant, dans le cas où la situation reste bloquée, il faudra alors rappeler que l'obligation de scolariser ses enfants passe par l'obligation de participer à tous les cours, sans exception. Pour cela, vous pouvez faire référence au règlement intérieur de l'établissement. Vous pouvez également vous appuyer sur le Vademecum « *la laïcité à l'école* » qui présente les principaux repères et des pistes d'action¹⁶.
- La circulaire du 18 mai 2004 relative à l'application de la loi du 15 mars 2004 indique que « *Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement* » ; par ailleurs, cette même circulaire précise que « *Les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en EPS ou en SVT* ».
- Les outils législatifs sont:
 - La loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire
 - Le décret 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire
 - La circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire

¹⁶ Vademecum laïcité à l'école, fiche 8, *Contestation des contenus d'enseignement* et fiche 9 *Refus de l'élève de participer à une activité scolaire*, Ministère de l'Éducation nationale, 2018, p. 37.

11. Que puis-je faire face au refus des parents, pour des motifs religieux, à ce que leur enfant participe à une sortie pédagogique (obligatoire)/voyage scolaire (facultatif) ?

Ce qui est constaté :

Certains parents n'autorisent pas leur enfant à participer à des sorties pédagogiques/voyages scolaires lorsque les sites visités sont des édifices religieux (d'une religion autre que la leur) ou encore parce que leur enfant est une fille et qu'ils ne peuvent se résoudre à la laisser partir en voyage scolaire plusieurs nuitées dans un environnement mixte. Les freins et les conditions imposés par les parents sont devenus tels qu'aujourd'hui, beaucoup de professeurs sont dissuadés d'organiser des sorties.

Certains parents refusent que leur(s) enfant(s) participent aux voyages/sorties scolaires. Les raisons peuvent être multiples (ex : raisons financières, médicales, etc.) mais néanmoins valables. D'autres parents invoquent des motifs religieux dans le refus de faire la visite.

Face à ce constat, dès 2004, M. J-P OBIN écrivait « dorénavant avertis, les enseignants réagissent encore une fois en ordre dispersé à ce nouveau comportement collectif des élèves. Très peu semblent lui opposer l'idée que l'inclusion de ces visites à l'enseignement qu'ils dispensent les rend obligatoires, obligation qui garantit l'égalité de traitement des élèves. De même peu arguent de la nature culturelle et non cultuelle des édifices religieux pour l'enseignant et les élèves »¹⁷.

D'ailleurs, la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État explique parfaitement cette différence : « La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 a profondément transformé le service des monuments historiques. De 1906 à 1914, il a intégré le service des édifices diocésains... Il a consacré une attitude nouvelle à l'égard des édifices du culte les plus éminents. Désormais placés sous la surveillance et l'entretien des Beaux-arts, ils rejoignent le lot commun du patrimoine culturel à défendre pour son intérêt artistique et historique et à restaurer en fonction de critères strictement « archéologiques ». De patrimoine des seuls croyants, ils deviennent l'héritage de l'ensemble de la population dont ils constituent une part de l'histoire et de la culture »¹⁸.

Réponse(s) possible(s) :

- L'échange avec la famille est le fil conducteur à ne pas rompre. L'objectif est de dissiper les peurs en expliquant que les sorties sont encadrées et que les élèves ne seront, bien évidemment, pas livrés à eux-mêmes.
- Il faut rappeler/expliquer que les sorties pédagogiques décidées par les enseignants, après accord du chef d'établissement, font partie du programme d'enseignement et ont de ce fait, un caractère obligatoire (cf. circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée). Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant, le droit de

¹⁷ Inspecteur général Jean-Pierre Obin, rapport *Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les milieux scolaires*, Ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche, Juin 2004.

¹⁸ Arlette Auduc, *L'héritage des croyants devient patrimoine national*, Hommes et Migrations, n°1259, Janvier 2006.

traiter une question au programme. Le vademecum « la laïcité à l'école » peut servir de point d'appui dans la construction de pistes d'action¹⁹.

- Il est important d'expliquer à l'élève et à ses parents que les visites de ces monuments sont des visites culturelles et non cultuelles. Il faut faire comprendre que ces sorties ne sont pas « à caractère religieux ». Les élèves n'assistent pas à la messe ou à une quelconque cérémonie religieuse. C'est l'aspect historique, culturel, architectural ainsi que les interactions entre le monument et son environnement qui sont étudiés. Ces édifices ont traversé l'histoire du territoire dans lequel ces élèves vivent aujourd'hui. Ils font désormais partis de l'histoire commune/partagée de notre Nation. D'ailleurs, cette démarche est appuyée par le fait que ces édifices sont classés monuments historiques voir même « patrimoine mondial de l'humanité » selon l'UNESCO et non pas monuments religieux.

¹⁹ Vademecum laïcité à l'école, fiche 9 *Refus de l'élève de participer à une activité scolaire*, Ministère de l'Éducation nationale, 2018, p. 37.

12. Que puis-je faire si mes élèves ne veulent pas ou n'ont pas l'autorisation de suivre des cours d'éducation physique ou de natation ?

Ce qui est constaté :

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) font régulièrement l'objet de contestations/revendications religieuses. Les enseignants signalent de multiples absences. Le phénomène est connu des services de l'Éducation nationale depuis au moins le début des années 2000²⁰.

Les revendications/contestations portent sur les sujets de mixité et vestimentaires des jeunes filles. La question de la pudeur est devenue centrale.

Réponse(s) possible(s) :

- Face à cet état de fait, un travail de pédagogie est nécessaire auprès des parents et des élèves sur le caractère obligatoire de suivi du cours d'éducation physique et sportive au même titre que toutes les autres matières. A cet effet, « *nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République* »²¹. Encore une fois, le dialogue avec l'élève et ses parents, est primordial.
- Les absences répétées (exemple des cours de natation) doivent néanmoins être traitées. Vous disposez du règlement intérieur de l'établissement pour faire rappeler aux élèves et aux parents l'obligation de présence. Le Vademecum laïcité à l'école peut vous servir de référence²². Vous disposez également d'outils législatifs (voir les questions 8 et 10) :
 - La loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire,
 - Le décret 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire,
 - La circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire.
- Par ailleurs, celles et ceux qui s'obstinent, malgré les explications et les avertissements, à ne pas porter de tenue réglementaire au nom de la pudeur, doivent être sanctionnés (modulation des sanctions au cas par cas).

²⁰ En 2004 par exemple, l'Inspecteur Général Jean-Pierre Obin dans son rapport ministériel *Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les milieux scolaires* évoquait déjà ces problèmes.

²¹ Article 13, *Charte de la laïcité à l'École*.

²² Vademecum laïcité à l'école, fiche 9 *Refus de l'élève de participer à une activité scolaire*, Ministère de l'Éducation nationale, 2018, p. 37.

13. Quelle(s) réponse(s) proposer face à un élève/jeune qui revendique et n'accepte que l'autorité religieuse et non celle de l'institution ?

Ce qui est constaté :

L'élève ou le jeune refuse de se soumettre aux règles communes au sein d'un établissement ou en dehors de l'espace scolaire. Il refuse toute autorité : « ce n'est pas dans ma religion, alors je le ferai pas... » ou alors « c'est interdit par ma religion... », etc.

Réponse(s) possible(s) :

- Dans le cadre d'un dialogue constructif, la priorité est de ne pas couper le fil avec le jeune en expliquant que l'appartenance religieuse n'est pas contradictoire avec l'acceptation des règles laïques. Il faut évidemment alerter les parents et les inclure dans cette démarche.
- Cependant, il convient également d'affirmer que « nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République »²³.
- Évaluer en équipe, autour du chef d'établissement, le comportement de l'élève afin de distinguer la simple provocation d'un problème plus profond. En fonction du contexte et des éléments à disposition, le chef d'établissement peut activer une cellule de veille. Si la cellule de veille constate un faisceau d'indices allant dans le sens d'un possible processus de radicalisation, le chef d'établissement suivra alors la procédure dédiée à ce type de problème. Pour rappel et conformément à la fiche 29 du guide interministériel de prévention de la radicalisation, le chef d'établissement préside **une cellule de veille** pluri catégorielle. Elle est composée selon son choix, d'un conseiller principal d'éducation (CPE), de l'assistant de service social, de l'infirmier, du médecin scolaire et/ou du psychologue de l'Éducation nationale. Elle a vocation à recueillir tous les éléments pertinents concernant les situations qui doivent être transmises à l'IA-DASEN, au référent radicalisation de l'Éducation nationale et au numéro vert 0 800 005 696 du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR). Elle est également l'instance qui suivra, en assurant un lien régulier avec les partenaires et si possible la famille, l'aménagement de la prise en charge et les éventuels ajustements nécessaires à y apporter.
- Dans le cadre d'un milieu ouvert avec par exemple, un accompagnement basé sur du volontariat, le travailleur social ne devra pas couper le lien avec le jeune. Le dialogue est à privilégier. Un travail sur les questions d'autorité, de respect de la loi, sur les valeurs et les principes républicains sont ici fortement conseillé. L'éducateur spécialisé ou l'assistant social, etc. peut travailler avec les parents du jeune s'il en a la possibilité. Il peut envisager de construire avec le jeune, un espace de dialogue interactif qui permettra à ce dernier, d'exprimer et de confronter ses idées. Le travailleur social doit également alerter sa hiérarchie si la situation n'évolue pas. Par ailleurs, en concertation avec sa hiérarchie, ou à titre individuel, il a la possibilité d'appeler le numéro vert du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) au 0 800 005 696.

²³ Article 13, *Charte de la laïcité à l'École*.

14. Que faire en cas de prosélytisme en milieu scolaire ou en milieu ouvert ?

Ce qui est constaté :

Un jeune/élève fait du prosélytisme durant le temps scolaire, dans le cadre de ses loisirs (sports, etc.) ou dans le cadre d'un accompagnement socioéducatif.

Réponse(s) possible(s) :

- Il faut rappeler à l'élève que le prosélytisme religieux, politique ou commercial est strictement interdit au sein des établissements scolaires. Un établissement scolaire est un établissement public. Ces derniers répondent à l'intérêt général. Un établissement scolaire dépasse donc la somme des intérêts particuliers qu'ils soient commerciaux, politiques ou religieux. Ne pas hésiter à reprendre, avec le(s) élève(s) concerné(s), les principes de laïcité en utilisant par exemple la Charte de la laïcité à l'École et l'ensemble des outils de l'Éducation nationale (le réseau Canopé, Eduscol, Cahiers pédagogiques, etc...).
- Dans ce cas de figure, il faut avant toute chose, signaler la situation à son chef d'établissement. La cellule de veille que préside le chef d'établissement lui permet d'évaluer la situation et d'alerter si nécessaire l'IA-DASEN ainsi que le référent radicalisation de son académie. Il peut également alerter la cellule du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) avec le numéro vert 0800 005 696.
- Dans le cadre du milieu ouvert (ex : accompagnement socioéducatif), le travailleur social peut rappeler au jeune que la laïcité le protège de tout prosélytisme ou de toute pression afin qu'il puisse faire son propre choix de croire ou de ne pas croire. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas imposer aux autres ce que l'on ne veut pas pour soit même. C'est la garantie de pouvoir être libre dans ses choix. Seules les lois établies par la représentation nationale, les élus et représentants du peuple peuvent nous contraindre.
- C'est l'occasion pour le travailleur social, à travers l'institution qu'il représente, d'inclure par exemple les notions de laïcité dans la réécriture du projet associatif de la structure dans laquelle il travaille. Cela peut se faire en y incluant les jeunes usagers. Il peut imaginer aussi mettre en place des parcours civiques et citoyens permettant de faire découvrir de manière proactive les valeurs républicaines.

15. Que puis-je faire si j'entends des élèves/jeunes tenant des propos relatifs à la fin du monde ou qui ont une fascination pour les scénarios apocalyptiques ?

Ce qui est constaté :

Les scénarios apocalyptiques exercent une fascination certaine chez les jeunes les plus fragiles (jeux vidéo, films, etc.). Par ailleurs, la propagande religieuse utilise souvent l'imaginaire et la rhétorique apocalyptique ou post-apocalyptique pour justifier de l'urgence à se convertir, de la nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard. C'est un des nombreux appâts des islamistes. D'ailleurs, le recours à la rhétorique apocalyptique est un des arguments utilisés par l'ensemble des mouvements sectaires.

Réponse(s) possible(s) :

- Il faut ici distinguer le comportement adolescent qui peut parfois être attiré par ces idées (notamment nourries par la culture des jeux vidéo) d'un comportement morbide qui éprouve une véritable fascination pour l'apocalypse. Cette distinction peut se faire dans l'échange en équipe avec son chef d'établissement.
- Dès lors qu'il y a la connaissance chez un élève d'une attirance morbide de ce type :
 - Dans un cadre scolaire, alerter votre chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires en s'appuyant sur son équipe (assistant(e) social(e), médecin scolaire, psychologue de l'Éducation nationale, etc.).
 - Dans le cadre d'un accompagnement socioéducatif, alerter votre supérieur hiérarchique.
- L'utilisation de la rhétorique apocalyptique se rapproche des argumentaires utilisés par les sectes. C'est pourquoi il est également important d'informer la plateforme du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) en appelant le numéro vert 0800 005 696.
- Si vous souhaitez approfondir vos connaissances sur ce type de problème, nous vous conseillons de lire le n°422 de la revue L'Histoire, « *Les fanatiques de la rhétorique apocalyptique* ».

16. Quelles actions je peux proposer à mes élèves/jeunes si je suis témoin ou si j'ai connaissance de visionnages de vidéos de propagande islamiste?

Ce qui est constaté :

Des élèves au sein de leur établissement ou des jeunes (dans le cadre de leur accompagnement socio-éducatif) visionnent une vidéo de propagande islamiste.

Réponse(s) possible(s) :

- Dans le cadre scolaire, il faut tout d'abord intervenir immédiatement pour faire cesser ce visionnage en expliquant à l'élève qu'il est formellement interdit de regarder des vidéos de propagande au sein de l'établissement. Dans un second temps, si cela vous est possible, en connaître le contenu précis.
- Est-ce une vidéo de prédicateurs-recruteurs ou une vidéo de propagande islamo-mystique qui emprunte un certain imaginaire (licorne, lion, chat, etc.) faisant l'apologie de leur politique?
- Est-ce une vidéo d'une violence extrême (exécution de civils, décapitations etc.)?
- Pour la première question, vous pouvez aborder la vidéo de la même manière que ce que nous proposons pour les théories du complot et conspirationnistes. Ainsi, vous aurez l'occasion d'établir un travail de déconstruction grâce aux différents outils qui sont à votre disposition notamment grâce aux professeurs chargés des cours d'enseignement aux médias et à l'information au sein de votre établissement mais également grâce aux ressources telles que le réseau Canopé, Eduscol, etc.
- Un professeur d'histoire nous a confié qu'il avait déjà eu l'occasion de travailler sur l'analyse de discours de propagande et de les déconstruire avec ses élèves grâce aux très nombreux exemples historiques.
- Pour la seconde question, vous devez expliquer à vos élèves ou à vos jeunes que ces vidéos sont un objet d'incitation à la violence et qu'ils doivent être conscients que la diffusion de tels contenus est un délit, une infraction. Il est donc absolument interdit de diffuser de telles vidéos.
- Il se peut que l'élève soit fasciné par la présentation et la violence de la vidéo (ces vidéos ressemblent souvent à des jeux vidéo) et pense qu'il est « cool » de présenter une telle vidéo à ses camarades. Il se peut également, qu'en tant qu'adolescent, il y ait un fond de provocation.
- C'est la raison pour laquelle, quoiqu'il arrive, il est impératif de le signaler à votre chef d'établissement qui, en fonction du contexte et des outils dont il dispose (cellule de veille, procédure de signalement, plateforme téléphonique CNAPR au numéro vert 0 800 005 696, etc.) mettra en place les mesures qui s'imposent. Il faudra également le signaler auprès de la plateforme Pharos²⁴ gérée par les pouvoirs publics et qui est en charge de recueillir les

²⁴ Lien url : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>

signalements de contenus illicites. L'objectif étant d'éviter que les personnes qui visionnent cette vidéo se mettent en danger ou mettent en danger d'autres personnes.

- En dehors du champ scolaire (dans le milieu ouvert), la démarche reste la même pour un travailleur social. A savoir :

- Arrêter immédiatement le visionnage de la vidéo de propagande,
- Essayer, dans la mesure du possible, de connaître le contenu et de le signaler auprès de la plateforme Pharos.
- En fonction de l'évaluation du contenu et en fonction de l'évaluation de la situation par votre hiérarchie, lancer la procédure de signalement en alertant le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) en appelant le 0800 005 696. Même si la situation a déjà été signalée par un tiers, les informations apportées permettront peut-être de compléter celles dont la plateforme dispose. Cet appel est strictement confidentiel, votre identité ne sera pas dévoilée.

17. Quelles actions possibles si un(e) de mes élèves/jeunes fréquente une mosquée clandestine ou participe à des réunions de prédicateurs religieux ?

Ce qui est constaté :

Vous avez la connaissance qu'un de vos élèves ou de vos jeunes fréquente une mosquée (salafiste, clandestine) ou assiste à des conférences religieuses organisées par des prédicateurs sectaires.

Réponse(s) possible(s) :

- Pour ce cas de figure, il n'y a pas une multitude de solutions. En effet, fréquenter la mosquée de sa commune et fréquenter une mosquée clandestine ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas neutre.
- La première chose à faire pour l'enseignant est d'en informer le chef d'établissement et les parents de l'élève. Toute situation signalée doit faire l'objet d'une analyse et d'une réponse proportionnée dans les meilleurs délais. Au sein de l'établissement scolaire, conformément à la fiche 29 du guide interministériel de prévention de la radicalisation, le chef d'établissement préside **une cellule de veille** pluri catégorielle. Elle a vocation à recueillir tous les éléments pertinents concernant les situations qui doivent être transmises à l'IA-DASEN, au référent radicalisation de l'Éducation nationale et au numéro vert 0 800 005 696 du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR).
- Par ailleurs, l'Éducation nationale a mis en place une procédure de signalement que nous avons mis à votre disposition et que trouverez dans la partie ressources de ce guide.
- Une fois la situation identifiée et évaluée, des solutions d'accompagnement du jeune/élève pourront éventuellement être proposées par la suite, grâce à un travail de coordination entre les services de la Préfecture, la Police/Gendarmerie, les services de prévention du département, les services de l'Éducation nationale et d'autres acteurs.

18. Quelles actions si je constate la présence de prédicateurs religieux aux abords d'établissements scolaires ?

Ce qui est constaté :

Vous constatez que des prédicateurs religieux sont aux abords de votre établissement scolaire ou votre structure et font du prosélytisme.

Réponse(s) possible(s) :

- Pour ce cas de figure et comme pour la question précédente, il n'y a pas une multitude de solutions.
- La première chose à faire est de signaler cette situation à votre chef d'établissement si vous êtes enseignant ou votre responsable hiérarchique si vous êtes travailleur social. Il faut également alerter rapidement les autorités (services de Préfecture et Police/Gendarmerie).
- En fonction de l'avis des services de l'État et afin de ne pas entraver un travail d'investigation qui est peut-être déjà en cours, des solutions pourront être proposées par exemple par des Conseils communaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Ces solutions peuvent par exemple prendre la forme d'un déploiement de moyens humains (éducateurs spécialisés d'un service de prévention du département, des médiateurs sociaux, etc.). L'objectif étant d'avoir une présence rassurante et dissuasive tout en se réappropriant l'espace public.

19. Que dois-je faire si j'ai des informations me laissant penser qu'un(e) de mes élèves/jeunes est en partance pour l'étranger afin de faire le Djihad?

Ce qui est constaté :

De nombreux français sont partis rejoindre les zones djihadistes irako-syriennes aujourd'hui, demain sur d'autres théâtres d'opérations, d'autres zones telles que la Libye, le Yémen, à nouveau l'Afghanistan. La loi considère que le fait de rejoindre un « *théâtre d'opérations de groupements terroristes* » est une infraction.

Si vous avez de sérieuses craintes sur la volonté d'un élève à vouloir partir pour l'étranger, en zone de regroupements terroristes, il s'agit alors d'une situation d'urgence.

Réponse(s) possible(s) :

- Vous devez connaître précisément l'âge de l'élève pour savoir s'il est mineur ou majeur et s'il peut, ou pas, sortir du territoire sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale. L'autorisation de sortie du territoire est obligatoire pour les mineurs.
- Vous devez rapidement rassembler les éléments détaillés en votre possession relatifs à cet élève (fiche de renseignement de l'établissement, fratrie, relations entretenues par l'élève, événements marquants...).
- La loi autorise le partage des informations « à caractère secret » dans le cadre d'une mission de protection de l'enfance à l'article L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles ou encore dans le cadre d'une mission d'action sociale à l'article L. 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles. Dans tous les cas, vous ne pouvez pas traiter seul cette situation.
- Quel que soit l'âge de l'élève, vous devez informer en urgence :
 - **L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)**, via le chef d'établissement, qui transmettra la situation à la cellule préfectorale de prévention et d'accompagnement des familles (CPRAF) ;
 - **le référent académique** de prévention de la radicalisation ;
 - **le numéro vert : 0 800 005 696, appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 18h** dédié à tous ceux qui s'interrogent ou s'inquiètent du possible embrigadement d'une personne. Cet appel est strictement confidentiel, votre identité ne sera pas dévoilée.
- Que vous soyez enseignant ou travailleur social, vous devez également alerter les parents qui peuvent, s'ils le souhaitent, bloquer toute sortie du territoire si c'est un enfant mineur. Il existe deux leviers:
 - **L'opposition de sortie du territoire (OST) pour les cas urgents**
La famille du mineur devra suivre la procédure pour effectuer une opposition à la sortie du territoire (OST) à *titre conservatoire* (mesure d'urgence prise par précaution). L'OST permet au(x) parent(s) (ou à la personne exerçant l'autorité parentale) de s'opposer, sans délai, à la sortie de France de son enfant.
La famille doit déposer une demande auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture. Si le service est fermé (nuit, week-end ou jour férié...) et que le voyage est imminent, elle doit se rendre au plus vite au poste de police ou de gendarmerie le plus proche.

Quelle est la procédure ?

La famille devra remplir un formulaire et joindre les pièces suivantes :

- un justificatif d'autorité parentale (extrait d'acte de naissance de l'enfant mentionnant la filiation) ;
- un justificatif d'identité (copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour, en cours de validité...) ;
- un justificatif de l'identité de l'enfant (copie de la carte nationale d'identité...) ;
- tout document pertinent permettant au service d'étudier la demande et de prendre une décision (extrait de jugement de divorce, copie de billet d'avion ...).

Le dossier sera ensuite étudié par la préfecture. C'est le préfet qui prendra au final la décision d'opposition de sortie du territoire (Il peut refuser de prendre cette décision s'il juge la demande non justifiée). Si la décision est prise, l'enfant fera l'objet d'un signalement au système d'information Schengen (SIS).

- **L'interdiction de sortie du territoire (IST)**

Dans le cas où un des deux parents ne souhaite pas que son enfant sorte du territoire sans son autorisation avec son autre parent. Cette demande doit être adressée au juge aux affaires familiales (JAF).

RADICALISATION ET LA QUESTION DES RAPPORTS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

20. Quelle posture face à de l'insubordination et/ou du mépris de l'autorité féminine ?

Ce qui est constaté :

Des jeunes garçons affichent leur mépris ou refusent l'autorité de la professeure, de l'éducatrice spécialisée ou de toute autre professionnelle parce que c'est une femme.

Réponse(s) possible(s) :

- Il faut refuser cette insubordination. Toute personne se doit de respecter les femmes et les hommes dans l'exercice de leur fonction qu'elle que soit leur autorité (éducative, judiciaire, familiale, etc.).
- Dans le cadre scolaire, alerter le chef d'établissement et rappeler à l'élève que le respect des personnes, quel que soit le sexe, est inscrit dans le règlement intérieur de l'établissement. Dans votre échange avec l'élève, vous pouvez aussi vous appuyer sur l'article 9 de la Charte de la laïcité « *la laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre* ».
- Utiliser les heures de vie de classe pour dialoguer, échanger et travailler sur les questions d'égalité entre les sexes et sur les stéréotypes de genre grâce aux outils pouvant être mis à disposition par le portail Canopé et notamment leur site internet « Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons » ainsi que le portail Eduscol.
- Il ne faut pas hésiter à travailler également avec des partenaires extérieurs. Les associations spécialisées sur les questions d'égalité homme/femme sont de précieuses ressources. Bien évidemment, les enseignants pourront s'appuyer sur les structures bénéficiant d'un agrément de l'Éducation nationale ²⁵. Il existe également pour chaque académie, une liste d'associations bénéficiant d'un agrément.

²⁵ Liste des associations bénéficiant d'un agrément de l'Éducation nationale est disponible sur le lien suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html#Liste%20des%20associations%20agr%C3%A9%C3%A9es%20au%20niveau%20national>

21. Comment réagir si je rencontre la situation de jeunes/élèves refusant de dire bonjour à une fille ou de travailler en classe parce qu'il y a la présence d'un public féminin ?

Ce qui est constaté :

Des élèves masculins refusent de dire bonjour à leurs camarades féminins et/ou refusent de travailler avec elles car ce sont des filles. Certains profèrent des propos sexistes et misogynes.

Les tensions liées à la mixité sont une difficulté que doivent gérer les équipes pédagogiques au sein de leur établissement. Bien évidemment ce type de comportement observé chez certains élèves est importé de l'extérieur, des prosélytes qui étendent leur contrôle dans les quartiers les plus paupérisés ou par simple reproduction du schéma familial.

Réponse(s) possible(s) :

- Même si de nombreux progrès restent à faire, la mixité à l'école est un puissant outil de promotion de l'égalité entre les sexes.
- Il est donc utile dans ce cas précis de rappeler aux élèves l'importance de ces valeurs qui doivent être partagées par tous.
- Dans un cadre scolaire, après avoir alerté votre chef d'établissement, vous pouvez rappeler que le respect des personnes, quel que soit leur sexe, est inscrit dans le règlement intérieur de l'établissement. Vous pouvez également vous appuyer sur l'article 9 de la charte de la laïcité « *la laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre* ». Par ailleurs et par ce que la laïcité est indissociable de l'égalité, vous pouvez affirmer avec force que l'école accorde une grande importance aux relations entre les filles et les garçons: « *la mixité scolaire doit être l'opportunité entre les individus des deux sexes de développer une relation fondée sur le respect mutuel, la considération et l'estime réciproques* »²⁶.
- Utiliser les heures de vie de classe pour vous mettre à profit les ressources qui sont à votre disposition. Ces ressources peuvent être le réseau Canopé (notamment leur site internet « Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons ») ou encore Eduscol qui proposent de véritables pistes pour travailler avec les élèves sur les questions de mixité, les rapports fille-garçon et les stéréotypes de genre.
- N'hésitez pas non plus à travailler avec vos partenaires historiques et le tissu associatif local bénéficiant d'un agrément Éducation nationale pour faire venir des intervenants extérieurs tels que les Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) de chaque département ou encore le Planning Familial, organiser des moments d'échanges et de dialogues et essayer de faire un travail quotidien pour que l'impact soit réel.

²⁶ Extrait du commentaire de l'article 9 de la Charte commentée de la laïcité à l'École.

22. Que faire si j'ai la connaissance du mariage forcé d'un(e) de mes élèves ?

Ce qui est constaté :

Des professionnels (enseignants, travailleurs sociaux, personnels de santé, etc.) peuvent être informés de manière directe ou indirecte du mariage forcé (qu'il soit un projet ou déjà accompli) d'un élève ou d'un(e) jeune qu'ils accompagnent.

Réponse(s) possible(s):

- Le mariage fait partie des choix fondamentaux du citoyen et ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des deux époux (art.16-2 de la déclaration universelle des droits de l'homme).
- Même si cela peut concerner les hommes, ce sont surtout les femmes qui sont les principales victimes des mariages forcés. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de traiter la question dans la seconde partie de cet ouvrage.
- Le cadre légal du mariage est précis, ainsi :
 - Article 144 du Code Civil « Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus»;
 - Article 145 du code civil « Néanmoins, il est loisible au procureur de la République du lieu de célébration du mariage d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves. »
 - Article 146 du Code Civil « Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement »
 - Article 146-1 du Code civil « Le mariage d'un Français, même contracté à l'étranger, requiert sa présence »
 - Article 433-21 du Code pénal - seul le mariage civil a une existence légale : « Tout ministre du culte qui procédera, de manière habituelle, aux cérémonies religieuses de mariage sans que ne lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil sera puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende ».
- L'engagement de la France dans la lutte contre les mariages forcés a été consolidé par la ratification le 4 juillet 2014 de la convention du conseil de l'Europe, dite d'Istanbul, qui énonce qu'aucun acte de violence à l'encontre d'une femme ne peut être justifié par « la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu honneur » et a permis de renforcer la sanction pénale encourue par ceux qui contraignent au mariage forcé et aux mutilations sexuelles. Ainsi, le code pénal (art. 222-14-4 et 227-24-1) sanctionne désormais tout particulièrement les tromperies exercées sur les victimes afin de les inciter à se rendre à l'étranger pour y être contraintes à contracter un mariage.
- En outre, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 donne à la justice française de nouveaux outils, telle l'ordonnance de protection, pour protéger les victimes sur le territoire national, ou l'exigence de consentement au mariage.

- En tant que professionnel et si vous avez connaissance d'un projet ou d'une situation de mariage forcé, vous pouvez vous adresser :
 - Au numéro vert national 119 « Allo enfance en danger » 24h/24 et 7j/7 ;
 - Au numéro vert national 3919 « Violences femmes information, », accessible gratuitement aux élèves majeurs ;
 - A la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation de l'information préoccupante (CRIP) ;
 - A l'adresse mail mariageforce.fae@diplomatie.gouv.fr.
- En cas de fait(s) particulièrement grave(s) et avéré(s) et pour une protection immédiate (notamment l'opposition temporaire à la sortie du territoire), vous pouvez vous adresser au parquet des mineurs (Procureur de la République).
- Pour en savoir plus sur le repérage et la prise en charge :
- Le guide « *Comportements sexistes et violences sexuelles. Prévenir, repérer, agir* » du ministère de l'Éducation nationale
- Le livret de formation à destination des professionnels sur le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariage force – de la Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

23. Que dois-je faire si je rencontre des situations de surveillance, d'emprise, de violences psychologiques ou physiques envers une de mes élèves ou jeunes ?

Ce qui est constaté :

Vous constatez qu'une jeune fille ou un groupe de jeunes filles est sous une étroite surveillance, subi une forte pression ou est victime de violences psychologiques ou physiques par un ou des élèves/jeunes.

Réponse(s) possible(s) :

- Il faut tout d'abord protéger la ou les victimes. En parler avec elle(s), vous permettra d'évaluer le degré de violence.
- Concernant les phénomènes d'emprise ou de pression d'un groupe, il faut travailler en associant l'équipe (conseiller pédagogique d'éducation, infirmière, assistant de service social, psychologue de l'Éducation nationale) avec la jeune fille ou le groupe de jeunes filles (les victimes) afin de contacter les professionnels de la question (Police/Gendarmerie, assistantes sociales des Circonscriptions de Solidarité Départementale, associations spécialisées). L'analyse de la situation par ces professionnelles permettra de proposer des solutions.
- S'il y a urgence, il faut immédiatement appeler le 17 ou le 112 depuis un portable.
- Dans le cadre scolaire, il faudra rappeler les principes du règlement intérieur.
- Les établissements scolaires peuvent bénéficier d'une multitude de ressources grâce au réseau Canopé (notamment leur site internet « Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons »²⁷) ou Eduscol qui proposent de véritables pistes pour travailler avec les élèves sur les questions de mixité et sur les rapports fille-garçon. Il existe le guide pédagogique « comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »²⁸ disponible sur le site d'Eduscol.
- La pression subie par les filles prend souvent la forme de harcèlement. Dans un cadre scolaire, il faut donc activer les outils de prévention contre le harcèlement scolaire notamment grâce à la circulaire n°2013-100 du 13 Août 2013 « *Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école* ». A ce titre, il existe un protocole de traitement des situations de harcèlement²⁹, à la disposition des chefs d'établissement, qui recense les différents types de harcèlement tout en proposant les outils adéquats.
- Alerter son chef d'établissement nous paraît indispensable. Il prendra les mesures nécessaires à l'égard des victimes comme à l'égard des auteurs.

²⁷ Url : <https://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html>

²⁸ Url : <http://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr/sti/files/textes/formations-college-cycle-4/8286-ra16-c4-tech-0-guide-peda-didac-tech-550971.pdf>

²⁹ Url : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/violence/26/8/protocole_traitement_harcelement_213268.pdf

RADICALISATION ET VIVRE ENSEMBLE

24. Comment gérer des situations de menaces ou d'insultes envers un jeune/élève en raison de son orientation sexuelle, croyance religieuse, origines ethniques ou à cause de caractéristiques culturelles ?

Ce qui est constaté :

Par ce que considérés comme « différents » par le groupe ou par la majorité, des élèves/jeunes font l'objet d'insultes, voir même de menaces.

Réponse(s) possible(s) :

- La meilleure solution reste le dialogue et l'échange avec les élèves (et les parents). Ce dialogue peut déboucher dans un premier temps, si le chef d'établissement le souhaite, sur un travail de réécriture du règlement intérieur en incluant la participation des élèves et qui interdirait les violences physiques et psychologiques entre les élèves.
- Travailler également la question du « vivre ensemble », des libertés individuelles et de la liberté de croyance (je suis libre de croire ou de ne pas croire) garantie par la loi de séparation des Églises et de l'État.
- Durant les échanges que nous avons pu avoir avec les enseignants, un professeur d'histoire du département de Seine Saint-Denis nous proposait la formulation suivante : recueillir/sanctionner/reconstruire. Nous trouvons cette formulation assez juste et pertinente surtout si vous proposez des débats vous permettant de recueillir la parole des élèves ou des jeunes afin de déconstruire. C'est l'occasion de travailler avec eux, le savoir-être et la prise de parole. Apprendre aux enfants à savoir écouter les autres, à exprimer des opinions ou des idées en présentant une argumentation structurée, peut également être une action à proposer.
- Travailler avec les associations de défense des droits de l'Homme, de lutte contre le racisme et l'homophobie est également primordiale.
- Dès lors que ces moqueries deviennent récurrentes, excessives et/ou violentes, cela peut être considéré comme du harcèlement. Il faut alors utiliser les outils mis en place par l'Éducation nationale avec la circulaire n°2013-100 du 13 Août 2013 « Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école ». Il existe également un protocole de traitement des situations de harcèlement³⁰, à la disposition des chefs d'établissement, qui recense les différents types de harcèlement tout en proposant les outils adéquats. Vous pouvez également consulter le site Internet « Non au harcèlement » qui met à disposition de la communauté éducative un certain nombre d'outils et de ressources³¹.

³⁰ Lien url : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/violence/26/8/protocole_traitement_harcelement_213268.pdf

³¹ Lien url : www.nonauharcelement.education.gouv.fr

- Bien évidemment, alerter le chef d'établissement des cas de harcèlement est primordial. En cas de faits graves (ex : menaces, violences physiques), les établissements disposent d'outils et d'un panel de sanctions possibles qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

25. Que faire face aux théories conspirationnistes/complotistes ?

Ce qui est constaté :

Les théories conspirationnistes/complotistes ne sont pas un phénomène nouveau. Cependant, l'avènement d'Internet et des réseaux sociaux permettent à ces théories, de toucher un public beaucoup plus large et beaucoup plus jeune. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les théories les plus farfelues inondent Internet.

Par ailleurs, elles sont souvent relayées par des chaînes de télévision telles qu'Al Jazeera, Al Manar TV ou encore Al Aqsa TV, sont regardées par des milliers de familles au sein des quartiers populaires. Ces théories sont souvent basées sur des postulats antioccidentaux et/ou antisémites.

Des élèves/jeunes sont clairement sous l'influence de ces théories conspirationnistes car leur appétence pour la recherche d'information sur Internet, associée à la fragilité liée à l'âge, les difficultés familiales (ruptures, familles monoparentales...) accentuent leur perméabilité aux théories du complot et au « relativisme scientifique ».

Le web se transforme alors en un « incubateur de la pensée extrême » qui offre un accès facile à des contenus et des idéologies extrémistes et à de fausses informations.

Les réponse(s) possible(s) :

- Les informations et les images permettant de diffuser ces théories conspirationnistes inondent le monde des adolescents et des jeunes adultes. Face à cela, les établissements scolaires peuvent monter des projets pédagogiques en interne ou avec l'aide de partenaires extérieurs sur des faits d'actualités choisis avec les jeunes.
- Dans le cadre des apprentissages (histoire-géographie, philosophie...) vous pouvez travailler sur l'analyse et la compréhension-contextualisation de l'information. Dans ce cas de figure et toujours dans le cadre des apprentissages, une des matières que l'enseignant peut également mettre à profit est l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) qui est une matière d'enseignement dans le secondaire. L'EMI, portée dans le cadre d'actions transdisciplinaires et par le professeur-documentaliste, est un ensemble de compétences transversales. Il ne constitue pas un enseignement à part. L'EMI a pour objectif de développer l'esprit critique des élèves, en particulier dans l'usage des réseaux sociaux qui sont un des vecteurs privilégiés des réseaux djihadistes pour repérer les jeunes vulnérables.
- L'objectif étant de permettre aux élèves de se construire un esprit critique et une analyse distanciée afin de mieux comprendre comment ces faits sont utilisés, interprétés et relayés par les propagandes conspirationnistes.
- Vous trouverez également des outils à votre disposition en consultant les ressources sur Canopé, Eduscol, ou encore le site educ.gouv.fr.
- Les travailleurs sociaux tels que les éducateurs spécialisés, les moniteurs éducateurs ou encore les animateurs socioculturel (comme les enseignants d'ailleurs) ont la possibilité d'avoir des outils très intéressants leur permettant de déconstruire ces théories conspirationnistes en consultant le site du Centre de Liaison de L'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI). D'autres sites Internet tels que Spicce, Conspihunter, theorieducomplot.be, sont conseillés. Le travail de ces sites est de démonter, point par point et démonstration à l'appui, l'incohérence et la dangerosité des théories complotistes/conspirationnistes.

26. Face à des propos/préjugés antisémites, quelles sont les outils à ma disposition pour tenter de déconstruire ce discours ?

Ce qui est constaté :

Aujourd'hui, l'antisémitisme en France, n'est plus du seul fait de l'extrême droite. Il existe également un antisémitisme corrélé aux conflits du Moyen Orient, notamment entre l'État d'Israël et les Territoires Palestiniens.

Les mouvements islamistes et terroristes ont fait de la question palestinienne un étendard permettant de recruter des sympathisants. Selon eux, ce conflit est la preuve de l'injustice que subissent les musulmans de cette région du monde. Ils suggèrent qu'il est du devoir de chaque musulman à défendre cette terre sainte. Par ailleurs, les chaînes satellitaires telles qu'Al Manar TV ou Al Aqsa TV pourtant interdites de diffusion en France (suivies par des milliers de personnes dans les quartiers populaires via Internet par exemple) véhiculent les stéréotypes les plus dégradants sur la communauté juive.

Réponse(s) possible(s) :

- L'antisémitisme est un mal qui ronge nos sociétés depuis suffisamment longtemps pour savoir qu'il n'est pas aisé de le combattre. Notre objectif n'est pas d'apporter LA solution. Notre (modeste) ambition consiste à vous apporter les premiers éléments de réponse vous permettant de déconstruire ce discours.
- Dans le cadre scolaire, vous pouvez utiliser les nombreux outils à votre disposition. En premier lieu, l'Enseignement Moral et Civique (EMC) qui permet de comprendre le bien-fondé des règles régissant les comportements individuels et collectifs (principe de discipline), de faire reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions et des modes de vie (principe de coexistence des libertés), et de construire du lien social et politique (principe de la communauté des citoyens).
- Vous pouvez également utiliser les outils du réseau Canopé notamment le site « Eduquer contre le racisme et l'antisémitisme », Eduscol, Cahiers Pédagogiques...
- Il existe également des actions menées sur l'ensemble du territoire qui peuvent éventuellement correspondre à ce que vous cherchez et que vous pouvez adapter.
- De plus, les enseignants peuvent bénéficier de formations particulières sur le sujet de l'antisémitisme et du racisme (formation continue) proposée notamment dans le cadre des plans académiques de formation (PAF), le plus souvent au titre de la transmission des valeurs de la République.
- Pour être plus complet, la politique éducative de prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie s'inscrit dans le cadre du nouveau plan national d'action 2018-2020³² que pilote la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Ce plan mobilise l'ensemble des ministères pour lutter contre la haine sur Internet, éduquer contre les préjugés et les stéréotypes, mieux accompagner les victimes et investir de nouveaux champs de mobilisation.

³² Lien url: <https://www.gouvernement.fr/plan-national-de-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-2018-2020>.

- Dans le cadre scolaire comme dans le cadre d'un accompagnement socioéducatif, vous pouvez être à l'initiative d'une participation avec vos élèves à des journées d'actions permettant de pouvoir échanger sur la question de l'antisémitisme (exemples : journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité le 27 janvier, la semaine nationale d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme autour du 21 mars, la journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai).
- Enfin, n'hésitez pas à nouer des coopérations avec des institutionnels extérieurs (les collectivités territoriales, l'administration européenne, les organisations non gouvernementales, etc..) et les structures associatives œuvrant dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce type d'association dispose d'une expertise et de ressources très précieuses. Les enseignants devront vérifier au préalable si ces structures bénéficient d'un agrément de l'Éducation nationale.

RESSOURCES

Cette partie est consacrée aux informations et documents dont vous pouvez avoir besoin. Concrètement, nous vous proposons les coordonnées pour le signalement de jeunes présentant des signes de radicalisation.

Nous vous proposons également une liste (non exhaustive) de structures pouvant être des points d'appuis pour des potentiels projets pédagogiques. Dans cette optique, il faudra également tenir compte des ressources présentes sur vos territoires.

Coordonnées des structures en cas de signalement

- CNAPR (Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation) et son numéro vert : 0800.005.696
- Le site du Gouvernement : www.stop-djihadisme.gouv.fr
- Les services de l'État que sont la Gendarmerie et la Police en composant le 17.
- Pour les travailleurs sociaux, il est également possible de faire le signalement via le numéro vert 0800.005.696 mais également par votre voie hiérarchique auprès des services préfectoraux.
- Pour les fonctionnaires de l'Éducation nationale, il existe désormais dans chaque académie et département, un référent « radicalisation ». Ces derniers coordonnent les actions en matière de prévention et accompagnent le personnel enseignant dans le signalement. Pour le signalement en tant que tel, l'Éducation nationale a mis en place une procédure (voir livret « *Prévenir la radicalisation des jeunes* » dans la partie ressources) qui est, en principe, disponible dans chaque établissement.
- Pour les cas d'associations suspectées de radicalisation, il faut saisir :
 - a. la Direction départementale chargée de la cohésion sociale (via son référent prévention de la radicalisation)
 - b. la/le délégué(e) départemental(e) à la vie associative (DDVA).
- Si vous êtes dans une situation où ne savez pas à quel service de l'État vous adresser ou en cas de doute, formulez votre demande ou votre signalement sur le site www.stop-djihadisme.gouv.fr qui saura transmettre l'information au bon interlocuteur.

Ressources Internet

- Portail Eduscol (page prévention de la radicalisation) : <http://eduscol.education.fr/cid100811/prevention-radicalisation.html>
- Le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI) : www.clemi.fr
- Le réseau Canopé : www.reseau.canope.fr

- La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative (DJEPVA) : <http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/missions-et-organisation/organisation-du-ministere/article/la-direction-de-la-jeunesse-de-l>

Orientation/accompagnement de femmes en difficultés et/ou victimes de violences

- En cas d'urgence, composez le 17 (Police ou Gendarmerie)
- Numéro d'appel national **3919** destinées aux femmes victimes de violences. Pour plus d'informations : voir site: <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-referents-pour-les-femmes.html>
- CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) dans chaque département. Pour les coordonnées, voir site Internet <http://www.infofemmes.com/v2/accueil.html>
- Planning Familial. Structure présente sur de nombreux territoires. Pour plus d'informations, consultez le site Internet <https://www.planning-familial.org/>

Aperçu des structures et des initiatives d'orientations et de prévention de la radicalisation en France

- Les **laboratoires** universitaires/ laboratoires de recherche tels que par exemple le Laboratoire Gremmo Groupe de recherches et d'études sur la Méditerranée et le Moyen-Orient www.gremmo.mom.fr
- Les **structures associatives**³³ :
 - **LICRA** - Ligue International Contre le Racisme et l'Antisémitisme, Associations de lutte contre le racisme <http://www.licra.org>
 - **ADRIC** - Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté, l'égalité, la liberté et la laïcité. <https://www.adric.eu>
 - **Ligue de l'Enseignement** - La Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente a pour objet la défense et la promotion de l'enseignement public et de l'éducation laïque. <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/la-ligue-1/>
 - **LDIF** - La Ligue du droit international des femmes. Ligue contre toutes les violences perpétrées contre les femmes <https://www.ldif.asso.fr>
 - **ÉGALE** - Association (loi de 1901) qui a pour objectif de faire partager les valeurs qui constituent le socle du pacte républicain dans sa dimension nationale et européenne. <http://www.egale.eu>
 - **CAPRI** - Le centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus <http://radicalisation.fr>

³³ Liste des associations bénéficiant d'un agrément de l'Éducation nationale est disponible sur le lien suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html#Liste%20des%20associations%20agr%C3%A9%C3%A9es%20au%20niveau%20national>

- **GAMS** - Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants <https://federationgams.org/qui-sommes-nous/>
- **Fédération Nationale Solidarité Femmes**. Contre les violences faites aux femmes. <http://www.solidaritefemmes.org/nous-trouver>
- **SOS Racisme** - Association contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination. <https://sos-racisme.org>
- **ADDAP13** – Le groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 a conduit une étude sur les problématiques de radicalisation et de la montée du fait religieux sur plusieurs villes des Bouches du Rhône. Les travaux de Véronique LE GOAZIOU et notamment les rapports d'étude « La prévention spécialisée à l'épreuve de la radicalisation et du fait religieux » et « L'éducatif au prisme de la radicalisation » sont très riches et instructifs.
- **Fondation Lilian Thuram** - Éducation contre le racisme <http://www.thuram.org/site/>

Prévenir la radicalisation des jeunes

Ce livret est un outil de prévention de la radicalisation à l'usage des chefs d'établissement et de leurs équipes éducatives qui tend à objectiver la caractérisation du phénomène de radicalisation. Il appelle à la vigilance des personnels et indique les postures à adopter ainsi que les actions à mener lorsque ces signes de risque de radicalisation ont été observés.

LA RADICALISATION : UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE, MULTIFACTORIEL ET ÉVOLUTIF

Dans le cadre de la politique interministérielle, un consensus a abouti autour de la définition du sociologue Farhad KHOSROKHAVAR : « *Par radicalisation, on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social, ou religieux, qui conteste l'ordre établi.* »

La radicalisation apparaît comme un phénomène profondément lié à l'exploitation de conflits d'identité, de fragilités renforcées par des ruptures (scolaire, familiale, histoire personnelle...). Le jeune en risque rencontre une offre radicale composée d'un ensemble de discours, de croyances et de visions du monde qui lui donne une réponse « prête à l'emploi ».

L'engagement dans la radicalisation relève d'un processus. Il peut être repéré à travers différents signes qui renvoient à des trajectoires pouvant conduire à l'extrémisme violent.

L'action préventive a vocation à repérer, le plus tôt possible, les signes de radicalisation. **Plus tôt le risque d'exposition à une propagande conduisant à la violence sera repéré, plus tôt l'équipe éducative pourra donner l'alerte**, et éviter

ainsi la rupture radicale (avec l'École, la famille, la société) et l'exposition à des opérations de recrutement et/ou de passage à des actes violents. Le travail de repérage en milieu scolaire est primordial avec un renforcement des échanges entre les différents

professionnels. Une cellule de veille dédiée doit permettre ce suivi, sous l'autorité du chef d'établissement, en lien avec les référents prévention de la radicalisation et sous le pilotage de l'IA-DASEN.

LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION : DES SIGNES À REPÉRER

Les processus conduisant à la pensée extrême, à la radicalisation et au recours à la violence avec passage à l'acte, sont multiples. Il ne faut pas chercher à en faire des catégories ou des profils, au risque de tomber dans des explications simplistes. Chaque trajectoire est unique et une réponse doit lui être apportée.

Ces signes, plus ou moins visibles, touchent aussi bien des préadolescents, des adolescents que des jeunes adultes, toutes classes sociales confondues, en situation d'isolement, d'échec scolaire parfois et/ou de désaffiliation. Le processus de radicalisation peut également toucher des jeunes qui semblent parfaitement insérés, l'entourage n'ayant pas été mis en alerte. Enfin, il peut affecter des enfants et des jeunes gens victimes d'un milieu en proie à cette radicalisation.

Les signes sont cumulatifs et ne sauraient être pris isolément pour détecter un engagement dans l'extrémisme violent. Ces signes constituent des données qui permettent, de déterminer une catégorisation d'indicateurs relevant de différents domaines. À ce titre, une grille d'indicateurs actualisée est utilisée par les acteurs de la prévention de la radicalisation qui, en croisant leurs regards et leurs compétences, peuvent ainsi déterminer si la situation étudiée relève, ou non, d'une trajectoire de radicalisation. Selon les situations, les signes sont d'intensité variable et les réponses à apporter peuvent être graduées du simple signalement à la mise en œuvre d'un suivi.

Bien que parfois difficile à repérer, le processus de radicalisation se traduit le plus souvent par des changements de comportement et une rupture qui peut être rapide :

Rupture relationnelle aggravée ou généralisée avec les camarades, les amis, les divers entourages et abandon des activités périscolaires ;

Rupture avec l'école : contestations répétées d'enseignements, multiplication des absences, tentatives répétées d'affichage de tenues et signes religieux ostensibles, déscolarisation soudaine, refus d'activités mixtes ;

Rupture avec la famille : incommunicabilité vis-à-vis de ses proches, tentatives de fugue...;

Nouveaux comportements dans les domaines suivants : alimentaire, vestimentaire, linguistique, financier...;

Changements de comportements dans le sens d'une modification de l'identité sociale et des discours :

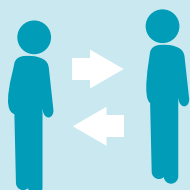
- ▶ Propos antisociaux et virulence ou violence notable du propos,
- ▶ Multiplication des tensions ou des conflits avec autrui,
- ▶ Rejet et discours de condamnation de la société occidentale à l'encontre de son matérialisme, de son impérialisme, de son consumérisme...,
- ▶ Rejet systématique des instances d'autorité : parents, professeurs...,
- ▶ Rejet des différentes formes de la vie en collectivité, repli sur soi, mutisme,
- ▶ Dissimulation (de comptes internet, de livres, des contacts, des appels, de vêtements, d'accessoires...)

Intérêt soudain, manifestement excessif et exclusif, pour telle religion ou telle idéologie ;

Socialisation réduite à la fréquentation des réseaux sociaux, fréquentation de sites à caractère radical, adhésion à des discours extrémistes sur ces réseaux ;

Discours relatifs à la « fin du monde » et fascination pour les scénarios apocalyptiques, intérêt manifeste ou adhésion aux thèses « complotistes ».

LE SUIVI DES SITUATIONS DE RADICALISATION



Face à ces signes ou situations, la règle majeure est de ne pas rester seul et de partager les informations avec l'équipe de direction.



En cas de situation jugée préoccupante, tout personnel de l'éducation nationale a obligation de la signaler à des fins de protection au procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale).



Dans tous les cas, le recteur et/ou l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale est informé sans délai de cette situation.



Pour mémoire, et en cas de crainte de départ à l'étranger, exprimée par les familles d'élèves mineurs, il leur est utilement rappelé que le titulaire de l'autorité parentale peut, conformément à l'article 371-3 du code civil, faire une opposition, sans délai, à la sortie du territoire de l'enfant

DISPOSITIF INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION



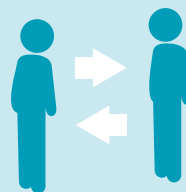
Un numéro vert national d'assistance, d'orientation et de signalement : **0 800 005 696**, [un formulaire de signalement en ligne](#)



Des **cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF)** sous l'autorité du préfet (composées des services de l'État, des collectivités territoriales et d'associations). L'IA-DASEN ou son représentant est présent dans ces cellules.



Un site internet **STOP-DJIHADISME** et sa campagne à destination des jeunes « [#ToujoursLeChoix](#) »



Un **référént de l'éducation nationale** pour la prévention de la radicalisation dans chaque académie et chaque département, en lien avec les chefs d'établissement et l'IA-DASEN.



1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine, de langue, de religion, d'opinion, de fortune ou de naissance. Elle respecte toutes les croyances.

2 Le République est libre, organisée, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine, de langue, de religion, d'opinion, de fortune ou de naissance. Elle respecte toutes les croyances.

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre d'adhérer ou de ne pas adhérer. Elle garantit la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la conscience, en assurant la liberté de choisir sans l'opacité et la transparence de base pour le bien de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour faire leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves, dans la limite de leur responsabilité et l'École comme de respect des valeurs républicaines et du pluralisme des représentations.

9 La laïcité implique le respect de toutes les religions et de toutes les appartenances, sans aucune discrimination, et assure l'égalité entre les élèves et les personnels de l'école, sans aucune distinction de sexe, de langue, de religion, d'opinion, de fortune ou de naissance. Elle respecte toutes les croyances.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils doivent à leur application dans le cadre scolaire à leur statut de porteur de valeurs, de la transmission des principes à l'élève.

11 Les personnels ont un devoir de neutralité, ils ne peuvent pas manifester leurs convictions ou pratiques religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'accès à une culture commune à travers des savoirs durables, utiles à l'identité et à la protection des savoirs, aucun sujet n'est à part de l'enseignement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut manquer une telle formation scientifique ou pédagogique pour l'acquisition à cet enseignement le droit de choisir une question de conscience.

13 Il ne peut y avoir de prosélytisme religieux pour l'élève de la République, qui ne peut manifester ses convictions ou pratiques religieuses dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des établissements scolaires sont de nature républicaine. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Pour leurs réflexions et leurs activités, les élèves sont libres de leur conscience, ils ne peuvent pas manifester leurs convictions ou pratiques religieuses dans l'École de la République.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

Charte de la laïcité à l'École

Charte commentée

Ce document propose un commentaire de la phrase de préambule et de chacun des articles de la Charte de la laïcité à l'École. Il explicite le sens des principales notions et thématiques mobilisées dans la Charte. La Charte elle-même n'a pas de valeur normative mais se fonde sur des textes législatifs et réglementaires. La notion de Charte doit être comprise ici au sens d'un écrit solennel à dimension déclarative et pédagogique.

■ Phrase de préambule : La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Les valeurs de la République sont définies dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 comme « l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ». L'Article premier de cette Constitution énonce que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Le Code de l'éducation donne pour « mission » à l'École la transmission de ces valeurs et de ces principes fondateurs. Il s'agit de faire comprendre aux élèves leur sens, leur bien-fondé, leurs enjeux et leur solidarité mutuelle. L'explication doit être adaptée à la compréhension de chaque niveau de classe. Elle doit être conduite dans le souci non seulement de faire comprendre, mais aussi de « faire partager » ce bien commun : c'est à l'École que les élèves apprennent à faire société autour des valeurs et des principes républicains. L'École républicaine est le creuset de notre vivre ensemble. La mission de ses personnels envers leurs élèves est donc inséparablement pédagogique et civique.

■ Article premier - La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

« *Indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Ces quatre qualificatifs sont les fondements de la République. Ils correspondent chacun à un moment historique. L'indivisibilité est un acquis de la Révolution : la République est proclamée « une et indivisible » le 25 septembre 1792. La laïcité s'est affirmée à partir des lois de 1882 et 1886 sur les programmes et des personnels de l'enseignement public, puis s'est définitivement imposée en 1905 par la loi de séparation des Églises et de l'État. La démocratie est l'acquis majeur de la Révolution française : la Constitution du 3 septembre 1791 énonce que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation ». Enfin, le caractère social de la République a été affirmé de façon particulièrement forte à la Libération par le programme du Conseil national de la Résistance qui prévoyait « Un plan complet de Sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail ». Il a ensuite été consacré par le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui a désormais valeur constitutionnelle.

La République « assure l'égalité devant la loi » : chaque citoyen est le titulaire des mêmes droits et des mêmes devoirs que tous les autres. La laïcité est une garantie essentielle de l'égalité républicaine : elle assure chacun de son droit à la même liberté de conscience, de croyance ou d'incroyance, que tous les autres. La République « respecte toutes les croyances », c'est-à-dire garantit à toutes la même liberté de conscience et d'exercice des cultes « selon les restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public » (loi du 19 décembre 1905).

■ Article 2 - La République laïque organise la séparation des religions et de l'Etat. L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'Etat.

La laïcité de la République « *organise* » la séparation des religions et de l'Etat par la loi du 9 décembre 1905 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » (Article 1) ; « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (Article 2). Cette loi libère l'autorité politique de toute tutelle religieuse. De façon complémentaire, elle libère également la croyance ou incroyance de chacun de tout contrôle politique. « *Il n'y a pas de religion d'Etat* » : il n'y a pas de religion officielle, l'Etat n'impose rien en matière religieuse. L'Etat fixe cependant à cette liberté d'expression de la croyance la limite de l'ordre public : la sécurité des personnes et des biens, le respect des lois de la République et des valeurs des Droits de l'Homme. « *L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles* », mais cette neutralité ne signifie pas le néant de toute autorité de l'Etat : il n'est pas neutre lorsqu'il s'agit de faire respecter l'ordre public et la justice fondée sur les valeurs et les principes républicains.

■ Article 3 - La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

La laïcité « *garantit la liberté de conscience de tous* » : elle offre à chacun la sécurité et la responsabilité d'avoir ses propres convictions en matière de croyance. Elle donne l'assurance que personne ne sera inquiété pour ses convictions religieuses ou irréligieuses. « *Chacun est libre de croire ou de ne pas croire* » : chacun dispose d'une entière liberté personnelle de choix entre toutes les options possibles dans le domaine des croyances. Il est libre d'exprimer sa foi quelle qu'elle soit, de changer de religion pour une autre ou pour aucune, de choisir l'incroyance ou le doute, ou bien encore de choisir entre des croyances religieuses ou d'autres objets de foi (tel ou tel idéal par exemple). Personne n'a le droit de contraindre autrui à croire ou à renier sa foi. La laïcité permet à chaque conviction personnelle de se manifester publiquement par la parole, la réunion, l'exercice d'un culte ou autre célébration, « *dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public* » : chaque liberté d'expression doit être animée d'un esprit humaniste de tolérance envers les convictions d'autrui, et respecter les lois en vigueur. La laïcité n'est pas l'ennemie de la religion, elle ne s'oppose qu'à l'intolérance.

■ Article 4 - La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

La laïcité est un principe de conciliation et d'harmonie sociale : elle offre à chaque citoyen le maximum d'expression de sa propre liberté de conscience qui soit compatible avec la même liberté pour tous les autres membres de la société. La liberté des uns s'arrête là où commencent la liberté et le respect des autres. Ainsi, la laïcité « *permet l'exercice de la citoyenneté* » pour deux raisons : elle donne à chaque citoyen la garantie de la plus grande liberté possible ; elle demande à chaque citoyen de respecter la dignité d'autrui et « *l'intérêt général* », et elle lui permet donc d'avoir avec les autres une relation de « *fraternité* ». La laïcité est au bénéfice de tous parce qu'elle fixe à l'expression des convictions de chacun la limite du respect de celles d'autrui et de l'ordre public. Grâce au principe laïque de respect mutuel, de consentement de chacun à respecter l'autre dans l'expression de ses convictions, l'intérêt personnel s'accorde avec l'intérêt d'autrui et l'intérêt général. Le principe de laïcité permet un vivre ensemble en bonne intelligence.

■ Article 5 - La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École a une responsabilité spécifique vis-à-vis des principes de la République. Elle accueille des enfants et des adolescents, c'est-à-dire de jeunes consciences en formation, qui doivent recevoir ici une compréhension et une connaissance suffisantes de la signification et de l'enjeu de ces principes. L'École est le lieu de la République où ses valeurs et principes fondateurs doivent assurer leur avenir. L'École forme les citoyens de demain. Ce sont eux qui devront porter et transmettre à leur tour la conscience de l'importance de ces principes pour la solidarité de notre société autour de son bien commun de liberté, égalité et fraternité. C'est pourquoi il est capital que « *la République assure le respect de ces principes dans les établissements scolaires* ». Elle demande à l'École non seulement de transmettre ces principes pour l'avenir, mais aussi de les garantir et de les faire vivre avec une vigilance particulière dans ses établissements. L'École doit ainsi prendre le plus grand soin d'éveiller les élèves à une liberté de conscience, d'expression et d'action responsable, respectueuse du pluralisme des convictions mais aussi de la personne et des biens d'autrui.

■ Article 6 - La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

L'École est laïque parce qu'elle éduque et instruit sans endoctriner : elle « *protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix* ». Elle est une École de la liberté. Elle offre à l'élève les « *conditions* » maximales de découverte de soi et d'ouverture au monde, d'accomplissement et d'épanouissement. L'École laïque forme des femmes et des hommes capables de penser par eux-mêmes, hors des préjugés communs et des opinions toutes faites, aptes à réfléchir sur le monde dans lequel ils vivent et à y trouver chacun la vie qui lui convient. L'École donne à ses élèves les outils intellectuels et culturels qui leur permettront de devenir plus tard des citoyens actifs et responsables, des êtres humains singuliers, conscients et créatifs.

■ Article 7 - La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

La culture transmise à l'élève par l'École est constituée en premier lieu par un socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La laïcité de l'École garantit que cette « *culture commune et partagée* » laisse l'élève entièrement libre de ses convictions, et lui donne les moyens d'une liberté personnelle et éclairée. La culture scolaire laïque est une culture donnée et reçue librement. Les enseignements relatifs aux faits religieux ne portent pas de jugement sur la question d'une vérité des différentes croyances.

■ Article 8 - La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

La laïcité est un principe d'équilibre qui accorde les libertés entre elles. L'École laïque « *permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves* » tout en leur faisant prendre conscience qu'elle doit aller de pair avec plusieurs impératifs d'ordre et de justice : le respect d'autrui et de la loi, le respect aussi « *du bon fonctionnement de l'École* ». Ce fonctionnement repose sur des règles, dont la règle laïque : il est interdit aux personnels comme aux élèves d'afficher des signes ou des tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, et de faire le prosélytisme d'opinions politiques ou religieuses. Les

relations entre personnels et élèves, mais aussi entre les personnels, doivent obéir à une règle de « *respect du pluralisme des convictions* » : s'il n'est pas contraire au « *bon fonctionnement de l'école* », le débat peut avoir lieu mais nul ne doit tenter d'imposer par la force ses convictions personnelles à autrui. Chacun dans l'École doit se sentir libre de s'exprimer. Pour cela, chacun doit s'imposer les mêmes limites dans l'affirmation de ses convictions : l'écoute d'autrui, la politesse envers lui et l'expression de ses convictions, la tolérance et la bienveillance envers ce qu'il dit et ce qu'il est.

■ Article 9 - La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

La laïcité n'est pas seulement un principe qui impose des règles, mais une valeur à cultiver dans les conduites au quotidien. Elle « *repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre* », et peut se comprendre comme la clef de voûte d'une éthique démocratique, c'est-à-dire d'une attitude morale constituée de petites et de grandes vertus : la civilité, la politesse, la décence des propos, des tenues et des attitudes, la cordialité, mais aussi le respect, la tolérance, la bienveillance, l'attention à autrui, la compréhension, la solidarité, la générosité, le sens de l'écoute. Ce sont autant d'aspects de ce qu'on appelle se conduire avec humanité. Parmi ces vertus, il y a « *le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations* ». Personne à l'École ne doit être victime de violence morale ou physique à cause de ses origines ou de ses convictions, ou de violences commises au prétexte de telle ou telle religion. Parce que la laïcité est indissociable de l'égalité (égalité en droit, égale dignité de tous) l'école veille particulièrement aux relations entre les filles et les garçons : la mixité scolaire doit être l'opportunité entre les individus des deux sexes de développer une relation fondée sur le respect mutuel, la considération et l'estime réciproques.

■ Article 10 - Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

« *Tous les personnels* » de l'établissement – école primaire, collège, lycée – doivent se considérer comme solidairement responsables de la mission de « *transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité* ». Chacun des membres de la communauté éducative peut trouver dans sa propre fonction au sein de l'établissement l'opportunité particulière de se

saisir d'une situation de vie scolaire ou d'un contenu d'enseignement pour faire le lien entre ce qu'il présente aux élèves et l'enjeu de la laïcité. Plusieurs situations de la vie scolaire et de nombreux contenus d'enseignement peuvent faire l'objet d'une pédagogie de la laïcité, c'est-à-dire être l'opportunité d'une mobilisation de ce principe. La laïcité peut aussi faire l'objet d'une réflexion interdisciplinaire. C'est donc bien comme communauté éducative que les personnels « *veillent* » à son application dans le cadre scolaire, ainsi qu'à l'application des autres « *principes fondamentaux de la République* ». Il est nécessaire que les parents d'élèves soient informés de cette mission de l'École : les personnels doivent « *porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves* » et leur en expliquer le contenu. Par ce dialogue réitéré à chaque fois que cela est nécessaire, les parents peuvent comprendre à leur tour les fondements et les bénéfices de la laïcité de l'École, les garanties d'impartialité et de liberté qu'elle offre à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants.

■ Article 11 - Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

Les personnels de l'École sont des agents publics de l'Etat laïque. A ce titre, et « *dans l'exercice de leurs fonctions* », ils « *ont un devoir de stricte neutralité* » : en situation devant les élèves, ils ne doivent pas exprimer leurs convictions personnelles, « *politiques ou religieuses* ». Le respect et la préservation de la liberté de conscience des élèves sont la raison de ce devoir de neutralité. Cette neutralité n'est pas synonyme d'abstention pure et simple : elle ne concerne que les convictions personnelles, la mission des personnels de l'École étant de faire respecter et de transmettre les valeurs de la République, ainsi que d'assurer le rappel de la loi et des règlements à chaque fois que cela est nécessaire. La laïcité de l'École implique également que des convictions personnelles, politiques ou religieuses, ne portent pas atteinte dans l'établissement à la qualité des relations entre les personnels. Les principes de la République et les valeurs des Droits de l'Homme et du Citoyen imposent à tous dans l'École un devoir général de respect des convictions d'autrui.

■ **Article 12 - Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.**

« *Aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique* » : il n'y a pas de sujet tabou à l'École laïque. L'enseignement des faits religieux y a toute sa place, pour deux raisons : tous « *les enseignements sont laïques* » et respectent donc entièrement la liberté de conscience de l'élève ; les faits religieux sont un élément important de la culture générale que l'élève doit acquérir. L'élève ne peut donc pas « *contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme* » : les enseignements de l'École laïque transmettent une culture générale, un ensemble de savoirs scientifiques et de connaissances objectives, sans chercher à influencer les convictions personnelles des élèves sur le plan religieux ou politique. L'élève ne doit pas chercher à imposer à autrui sa foi ou son opinion politique, ni à en prendre prétexte pour refuser de se conformer à une règle scolaire. Il doit comprendre que la laïcité de l'École lui donne la garantie qu'aucun enseignement ne le prive de sa liberté de croire, ou de ne pas croire. Le professeur de l'École laïque est l'éducateur d'une liberté de jugement éclairée par l'usage de la raison et par une culture la plus ouverte possible.

■ **Article 13 - Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.**

L'École a pour mission de former des esprits et des personnalités libres. Le temps de la scolarité est pour chaque élève le premier temps de constitution de son identité personnelle. L'élève est un enfant ou un adolescent qui doit apprendre à constituer sa propre personnalité, c'est-à-dire sa singularité d'individu ou sa différence personnelle, la définition de sa propre personne. Il apprend la responsabilité de déterminer par lui-même le style de vie qu'il veut mener, le sens de la vie auquel il veut se référer. En raison de la neutralité laïque de l'École, et du fait que l'appartenance religieuse n'est pas contradictoire avec l'acceptation des règles laïques, « *Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République* ». L'École ne demande jamais de rejeter l'identité reçue du milieu familial ou social : elle

offre à chacun des élèves les moyens intellectuels et culturels de faire ses propres choix en matière de convictions et de mode de vie.

■ **Article 14 - Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Les règles de la laïcité à l'École s'appliquent dans les « *différents espaces* » de l'École : il n'y a pas d'espace d'exception dans l'établissement scolaire où ne s'appliquerait pas le principe de laïcité. Ce principe fait autorité pour tous les espaces physiques d'un établissement, et partout ailleurs où se déplace l'activité scolaire placée sous la responsabilité de ses personnels. Chaque lieu de la vie scolaire peut donc faire l'objet d'une pédagogie de la laïcité, c'est-à-dire être l'opportunité d'expliquer ce qu'implique ici en particulier la laïcité de l'École : dans la salle de classe, à la cantine, dans la cour de récréation ou en cours d'éducation physique, c'est à chaque fois un aspect particulier du principe général de laïcité qui est en jeu. L'application du principe de laïcité doit être en même temps homogène dans tout l'établissement et appropriée à chacun de ses espaces.

■ **Article 15 - Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.**

Les élèves doivent contribuer à « *faire vivre* » la laïcité dans leur établissement « *par leurs réflexions et leurs activités* » concertées avec les personnels. Cela ne suppose pas qu'ils renoncent à leurs croyances. On peut être laïque et croyant. Comme dans les autres domaines de leur vie dans l'établissement, les élèves doivent être encouragés à être actifs et non passifs : il faut s'adresser à leur imagination créatrice, c'est-à-dire les inviter à prendre l'initiative de projets qui leur donneront les moyens de s'approprier une part de la vie du principe de laïcité dans l'École. La laïcité commande d'obéir à des règles. Mais elle contribue aussi à ouvrir des espaces de dialogue dans l'établissement, et à stimuler le sens de l'engagement citoyen. L'élève doit devenir un acteur de l'éducation et de l'instruction qu'il reçoit, c'est-à-dire trouver des opportunités d'expression personnelle et d'échange dans les différents processus d'acquisition des savoirs, des principes et des valeurs. Cette participation fait partie de son apprentissage d'une citoyenneté active et d'une existence créative.



European Foundation for Democracy

📄 www.europeandemocracy.eu

💬 info@europeandemocracy.eu



Counter Extremism Project

📄 www.counterextremism.com

💬 media@counterextremism.com

ISBN: 978-90-823826-7-9